

Septembre / September 2008

Tome CLX

Session ordinaire

Band CLX

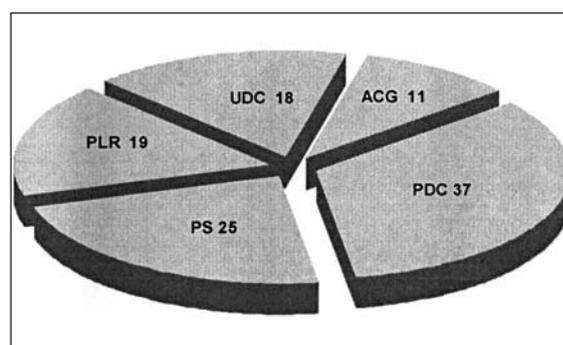
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1165 – 1167
Première séance, mardi 2 septembre 2008 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 2. September 2008</i>	1169 – 1195
Deuxième séance, mercredi 3 septembre 2008 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 3. September 2008</i>	1196 – 1220
Troisième séance, jeudi 4 septembre 2008 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 4. September 2008</i>	1221 – 1243
Quatrième séance, vendredi 5 septembre 2008 – <i>4. Sitzung, Freitag, 5. September 2008</i>	1244 – 1273
Messages – <i>Botschaften</i>	1274 – 1634
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1635 – 1653
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1654 – 1663
Questions – <i>Anfragen</i>	1664 – 1703
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1704 – 1710
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1711 – 1714

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	Mitte-Links-Bündnis
PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	Christlichdemokratische Fraktion
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	Freisinnig-Demokratische Fraktion
PS	Groupe socialiste
SP	Sozialdemokratische Fraktion
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	Fraktion der Schweizerischen Volkspartei

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	1196, 1245
2. Clôture de la session	1273
3. Communications	1169, 1196, 1221, 1244
4. Commissions	1244
5. Démission	1273
6. Elections	1169, 1172, 1180, 1194 1216, 1219, 1242, 1258
7. Mandat:	
MA4006.07 Nicole Aeby-Egger/Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet/Michel Zadory/ Gilles Schorderet/Werner Zürcher/Pierre-André Page/Gilbert Cardinaux/Roger Schuwey/Alfons Piller – classification des fonctions infirmiers/ infirmières; <i>débat sur la recevabilité</i>	1202
8 Motions:	
M1018.07 Josef Fasel/Christine Bulliard – adap- tation de mesures d’encouragement dans le domaine de l’énergie; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1635
M1031.07 Denis Grandjean – modification de la loi scolaire (gratuité des transports en cas de 10 ^e année linguistique); <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1637
M1032.07 Nicolas Rime/Raoul Girard – trans- parence des coûts et plafonnement des dépenses électorales; <i>prise en considération</i>	1237
M1037.07 Claude Chassot – loi sur les communes; <i>prise en considération</i>	1240
M1038.07 Eric Collomb – apport minimal d’éner- gies renouvelables pour la production d’eau chaude sanitaire; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1639
M1042.07 Nicolas Rime/Olivier Suter – pro- motion des énergies renouvelables; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1640
M1043.07 Nicolas Rime/Olivier Suter – pourcen- tage d’utilisation et/ou de production d’énergie(s) renouvelable(s) dans les constructions; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1641
M1046.08 Emmanuelle Kaelin Murith/Jacques Vial – création d’un fonds d’équipement sportif; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1642
M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser – pro- longation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1645
M1054.08 Michel Buchmann/Michel Zadory – loi sur la santé – pratiques interprofessionnelles en réseaux de soins dans l’intérêt des patients; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1646
M1057.08 Markus Bapst – loi spéciale concer- nant la compensation des avantages et inconvé- nients majeurs résultant des mesures d’aména- gement du territoire; <i>dépôt et développement</i>	1654
M1058.08 Eric Collomb – initiative cantonale sur l’interdiction des jeux vidéo violents; <i>dépôt développement</i>	1654 1655
M1059.08 Commission de justice du Grand Conseil – loi sur l’organisation judiciaire (LOJ) – incompatibilités et récusation; <i>dépôt et développe- ment</i>	1655
M1060.08 Stéphane Peiry – compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid; <i>dépôt et développement</i>	1655
9. Ouverture de la session	1169
10. Postulats:	
P2026.08 Christine Bulliard/Dominique Butty – mise en place d’un programme cantonal de vacci- nation contre le cancer du col de l’utérus; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1648
P2027.08 Jean-Claude Rossier/Pierre-André Page – encouragement de la garde des enfants au sein de la famille; <i>prise en considération</i>	1216 1650
P2028.08 René Thomet/Carl-Alex Ridoré – réa- lisation et exploitation d’infrastructures sporti- ves d’envergure cantonale; <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	1642
P2035.08 André Schoenenweid/Jean-Pierre Sig- gen – aide financière à la fusion dans les agglo- mérations; <i>développement</i>	1656
P2037.08 Jean-Pierre Dorand/Jean-Pierre Sig- gen – modification de la loi sur les communes: fusions de communes – création d’arrondisse- ments; <i>développement</i>	1656
P2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann – inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques; <i>dépôt et développement</i>	1657
P2039.08 Denis Grandjean – lac de la Veveyse – centrales hydroélectriques; <i>dépôt et développe- ment</i>	1659
P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducot- terd – stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle; <i>dépôt et développement</i>	1660
P2041.08 Moritz Boschung – Überprüfung von Sinn, Notwendigkeit und Funktionsweise der Verwaltungskommissionen des Staates; <i>Begeh- ren und Begründung</i>	1661

P2042.08 Christian Ducotterd/Christian Marbach – procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire; <i>dépôt et développement</i>	1661
P2043.08 Edgar Schorderet – vue d’ensemble de l’amélioration fiscale en faveur des familles et des PME depuis 10 ans; <i>dépôt et développement</i>	1662
P2044.08 Gabrielle Bourguet – concept de sécurité; <i>dépôt et développement</i>	1662

11. Projets de décrets:

N° 57 relatif à la contribution financière de l’Etat en faveur des communes (introduction de la 2 ^e année enfantine); discussion	1263
message	1424
N° 71 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour des travaux de rénovation d’ouvrages d’art du réseau routier cantonal; discussion	1170, 1173
message	1533
N° 72 relatif à l’initiative législative «Ristourne d’impôt équitable pour tous»; discussion	1206
message	1545
N° 74 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour l’assainissement des routes cantonales contre le bruit (2008–2011); discussion	1174
message	1560
N° 75 relatif à l’octroi, pour la période 2008–2011, des crédits d’engagement prévus par la loi sur la promotion économique; discussion	1196
message	1574
N° 86 relatif aux naturalisations; discussion	1221
décret	1621

12. Projets de lois:

N° 43 sur l’aménagement du territoire; entrée en matière	1179
première lecture	1191
message	1274
N° 57 modifiant la loi scolaire et projet de décret relatif à la contribution financière de l’Etat en faveur des communes; entrée en matière commune	1222
première lecture	1234
deuxième lecture	1258
vote final	1263
message	1424
N° 67 portant adhésion du canton de Fribourg à l’accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions; entrée en matière	1177
première lecture, deuxième lecture et vote final	1179
message	1457
N° 73 modifiant la loi sur les finances de l’Etat; entrée en matière	1212
première lecture	1214
deuxième lecture	1215
vote final	1216
message	1554

N° 82 modifiant certaines dispositions fiscales de plusieurs lois cantonales; entrée en matière	1245
première lecture	1250
deuxième lecture et vote final	1257
message	1585

13. Questions:

QA3047.07 Heinz Etter – évaluation d’une adhésion à la communauté tarifaire Libero/Postulat N° 259.04	1664
QA3100.08 Emmanuelle Kaelin Murith – mandats de prestations	1665
QA3101.08 Hubert Zurkinden – cofinancement du budget d’assistance AI	1668
QA3113.08 Jean-Daniel Wicht – route cantonale 030 Fribourg–Grolley–Payerne Sécurité des piétons au passage à niveau de Givisiez	1670
QA3116.08 Jean-Denis Geinoz – fermeture CFF Cargo	1671
QA3117.08 Xavier Ganioz – CFF Cargo: quel engagement du Gouvernement?	1671
QA3127.08 Edgar Schorderet – CFF Cargo, Centre de service clientèle de Fribourg	1671
QA3124.08 Catherine Nussbaumer/Christian Marbach – semestres de motivation (SeMo)	1676
QA3125.08 Christa Mutter – développement des transports publics: cadence à la demi-heure sur les lignes ferroviaires et autres améliorations de l’horaire	1679
QA3133.08 Christian Ducotterd – élève en difficulté. Quelle implication des maîtres?	1681
QA3136.08 René Fürst/Monique Goumaz-Renz – mandat MA4008.07	1686
QA3137.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp – armes à l’arsenal	1688
QA3138.08 Josef Fasel/Nicolas Lauper – état des colonies d’abeilles, de leur santé et développement des activités des apiculteurs et apicultrices dans le canton de Fribourg	1690
QA3139.08 Nicole Aeby-Egger – rôle du canton dans les finances des institutions d’utilité publique	1693
QA3150.08 Xavier Ganioz – conditions de travail et respect des normes légales: quel rôle de l’Etat dans le secteur subventionné?	1694
QA3141.08 Antoinette Romanens – politique de développement du Groupe E	1697
QA3145.08 Michel Buchmann – affirmations sans fondement en matière de vaccination de la population fribourgeoise	1700

QA3148.08 Gabrielle Bourguet – codes de procédures fédéraux – mise en œuvre 1701

QA3154.08 Raoul Girard – poste de médecin directeur du Réseau de soins en santé mentale . 1702

14. Rapport:

N° 84 sur la votation cantonale du 1^{er} juin 2008 et sur l'élection du préfet de la Sarine les 1^{er} et 22 juin 2008; discussion. 1170
message 1618

15. Résolution :

Louis Duc – relative aux farines animales; *dépôt et développement* 1243
prise en considération 1269

16. Validation et assermentation 1169

17. Validation du mandat de préfet de M. Carl-Alex Ridoré 1170

Première séance, mardi 2 septembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Validations et assermentations. – Rapport N° 84 sur la votation cantonale du 1^{er} juin 2008 et sur l'élection du préfet de la Sarine les 1^{er} et 22 juin 2008. – Projet de décret N° 71 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour des travaux de rénovation d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de décret N° 74 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2008-2011); entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 67 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions; entrée en matière et début de la 1^{re} lecture. – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 député-e-s; absents: 5.

Sont absents avec justification: MM. Michel Buchmann, Eric Collomb, Jean-Pierre Dorand, Bruno Jendly et Albert Studer.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette cinquième session de l'année 2008 et de vous saluer toutes et tous cordialement en ce début de septembre.

Communications

Le Président. 1. Vous trouverez sur vos pupitres un nouveau plan de la salle du Grand Conseil mis à jour à la suite des changements de députés de ces derniers mois. Il remplace celui de votre guide parlementaire sous l'onglet «Annexes».

2. Le décret relatif aux naturalisations n'était pas prêt lors du dernier envoi, il se trouve également aujourd'hui sur vos pupitres.

3. Enfin, la commission chargée de l'examen du projet de loi modifiant la loi scolaire et du projet de décret relatif à la contribution financière de l'Etat en faveur des communes vous soumet un projet de loi et un projet

de décret quater. Ces deux documents sont également déjà prêts sur vos pupitres.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de M. François Roubaty, en remplacement de M. Carl-Alex Ridoré, démissionnaire.

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député démissionnaire a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. François Roubaty remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques à savoir qu'il est domicilié dans le cercle électoral dans lequel il a été élu et qu'il n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider le mandat de député de M. François Roubaty.

– Le mandat de député de M. François Roubaty est validé tacitement.

b) Assermentation de M. François Roubaty.

– Il est passé à l'assermentation selon la formule habituelle.

Elections

Un-e président-e du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Juste une petite correction, c'est que dans le préavis du Conseil de la magistrature, il y a les deux noms à égalité, M^{me} Anne-Sophie Peyraud et M. Stéphane Raemy.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). La Commission de justice vous propose de donner votre voix à M^{me} Anne-Sophie Peyraud et cela pour les raisons suivantes. M^{me} Anne-Sophie Peyraud serait la seule juge qui ne soit pas un homme (*grands rires!*), la seule femme comme présidente du Tribunal de la Sarine. Tous les

autres juges seraient de sexe masculin. Or, pour de nombreuses affaires, par exemple le droit familial ou bien en matière de LAVI – c'est-à-dire la loi sur l'aide aux victimes – il est très judicieux qu'une femme s'occupe de cette affaire. Nous aurions au moins une femme parmi les présidents de la Sarine. En outre, M^{me} Anne-Sophie Peyraud maîtrise bien l'allemand quoiqu'elle soit de langue maternelle française.

Rapport N° 84 sur la votation cantonale du 1^{er} juin 2008 et sur l'élection du préfet de la Sarine les 1^{er} et 22 juin 2008¹

Discussion

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Puisque, dans sa grande sagesse, le Grand Conseil a continué à confier au Conseil d'Etat la charge de procéder à l'assermentation des préfets, le Conseil d'Etat procèdera donc à cette cérémonie aujourd'hui, après la séance du Grand Conseil, et la Direction des institutions procèdera au passage des dossiers directement après l'assermentation.

- Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Validation du mandat de préfet de M. Carl-Alex Ridoré

Le Président. Lors de sa séance du 22 août 2008, le Bureau du Grand Conseil a examiné le rapport N° 84 concernant notamment l'élection du préfet de la Sarine des 1^{er} et 22 juin 2008. Ce rapport indique qu'au terme du premier tour de scrutin le 1^{er} juin, aucune personne candidate n'a obtenu la majorité absolue. Par conséquent, un second tour de scrutin, à la majorité relative, s'est déroulé le 22 juin. M. Carl-Alex Ridoré a obtenu 11 706 suffrages sur 19 620 votes. Il a ainsi été élu au deuxième tour.

Sur ces considérations, le Bureau constate que le remplacement du préfet démissionnaire a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques. De ce fait, il propose au Grand Conseil, en vertu de l'article 60 al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques, de valider l'élection du préfet, M. Carl-Alex Ridoré. Je souhaite d'ores et déjà plein succès à notre ancien collègue dans sa nouvelle fonction.

- Ce mandat est validé tacitement.

Projet de décret N° 71 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour des travaux de rénovation d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal²

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission des routes et cours d'eau a étudié le projet N° 71 en date du 20 août dernier. Cet objet, relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour des projets de rénovation d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal, nous a convaincus. Sa nécessité et ses objectifs sont dictés par le vieillissement des ouvrages et l'arrivée des véhicules autorisés à 40 tonnes. C'est pourquoi, afin de régler cette problématique, une analyse a été effectuée et des solutions furent proposées. La durée d'exécution des travaux est prévue sur une dizaine d'années, le but étant de permettre l'accès des 40 tonnes à l'ensemble du réseau cantonal et d'assurer la pérennité de certains ouvrages vieillissants.

Le message N° 71 nous rappelle l'état des objets du crédit de 1998 déjà. Tous les ouvrages prévus ont été assainis et les devis respectés. Toutefois, M. le Commissaire a informé la commission que le pont sur la Trême à Broc n'est plus en mesure de reprendre les charges des 40 tonnes. Il est prévu d'assainir cet ouvrage entre 2001 et 2012. De plus, le plan annexé au message mentionne le viaduc de Chiètres; ce dernier n'est pas concerné par le projet car il devrait passer entièrement à la charge de la Confédération. Par conséquent, nous devons tenir compte de douze objets à renforcer et de cinq ouvrages à assainir, ceci pour les travaux les plus urgents.

L'Ecole polytechnique de Lausanne – l'EPFL – a été sollicitée pour trouver des solutions modernes aux assainissements par l'emploi de béton haute performance, ceci en tenant compte des normes SIA en vigueur. Une collaboration avec l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg est aussi souhaitée par la commission.

Quant aux participations financières, elles sont réparties en subventions pour les objets communs entre propriétaires d'ouvrages, avec les CFF pour le pont de la Fonderie et le canton de Berne pour le pont du Sodbach dont la gestion est confiée au canton de Fribourg. Pour le reste, les communes participent aussi avec les mesures d'amélioration de leurs ouvrages, soit par la création de trottoirs ou d'amélioration de canalisations. Sur la base des explications et des documents que nous avons examinés, la commission des routes et cours d'eau est entrée en matière et est persuadée de la nécessité de cet engagement financier.

C'est pourquoi nous proposons d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret tel que présenté pour un montant de 7 567 000 francs.

¹ Texte du rapport pp. 1618ss.

² Message pp. 1533ss.

Kuenlin Pascal (*PLR/FDP, SC*). La Commission de finances et de gestion a pris connaissance de ce projet de décret. Par 9 voix et 1 abstention, il vous recommande d'entrer en matière et de l'accepter sous l'angle financier purement.

Le Commissaire. Comme l'a relevé M. le Président de la commission, M. le Député Elian Collaud, ce message a pour but de garantir l'accessibilité des ouvrages aux poids lourds de 40 tonnes mais également d'assurer la pérennité de certains ouvrages vieillissants. Ce projet concerne douze ouvrages d'art dont la capacité portante ne permet plus ou pas de faire face à une charge de 40 tonnes. D'autre part, en l'état actuel, ces ouvrages justifient un assainissement dans un délai de quatre à cinq ans. Comme l'a cité le président de la commission, dans l'ancien crédit concernant le pont sur la Trême, entre Pringy et Broc, où on cite dans le message qu'il a encore les capacités, les dernières vérifications démontrent que ce n'est pas le cas. Nous devons prendre des mesures à court terme, respectivement l'assainir probablement plus vite que prévu si nous ne prenons pas des mesures.

Au point 3.3 du message, vous avez pu examiner le contrôle pour la charge des 40 tonnes avec comme indication quelques restrictions qui ont été prises dans de rares cas sur le réseau routier cantonal.

En ce qui concerne le point 4.1, les ouvrages à renforcer pour les 40 tonnes, qui sont au nombre de douze, vous avez certainement lu la carte et comme l'a déjà relevé le président de la commission, ils ne sont pas à 100% à charge de la Confédération mais font l'objet de discussions puisqu'il y a un projet de consultation de l'arrêté sur les routes nationales. Dans ce cadre-là, on ne connaît pas le sort de cette route. Dans le but de négocier au mieux, nous avons effectivement enlevé ce projet du message pour essayer, en tout cas c'est l'objectif, de mettre le maximum à charge de la Confédération parce qu'en l'état, c'est à 31% à charge du canton. Dans le projet de la Confédération, il restera 20% à charge du canton. Nous verrons le résultat des discussions, le résultat aussi des décisions du Conseil fédéral par rapport à cette révision de l'arrêté sur les routes.

En ce qui concerne les ouvrages à assainir, respectivement les participations de tiers, je n'y reviens pas, le président les a relevées. Je dirais simplement en conclusion que l'objectif prioritaire est de garantir dans un délai d'une dizaine d'années l'accessibilité de l'ensemble du réseau routier cantonal pour les poids de 40 tonnes. Le but du présent décret est d'assurer dans un premier temps, dans un délai de cinq à six ans, la mise en conformité aux normes des ouvrages les plus déficients. Cette accessibilité doit pouvoir se faire sans entraves pour le trafic et nécessite des renforcements voire, pour certains ouvrages, une reconstruction complète. Un certain nombre d'ouvrages doit faire l'objet de travaux d'entretien pour garantir leur pérennité.

En dernier lieu, l'accessibilité de l'ensemble du réseau routier cantonal est aussi une des conditions-cadre nécessaires au développement économique de notre canton, même s'il faut le reconnaître ce développement économique doit se concentrer dans des lieux stratégiques.

En conclusion, je vous invite à entrer en matière sur ce crédit d'engagement qui a été adopté par la commission parlementaire.

Bussard Christian (*PDC/CVP, GR*). Durant de nombreuses années, le Conseil d'Etat a dû fixer des priorités dans ses investissements et l'entretien du réseau routier en a souvent fait les frais, soulevant ainsi de nombreuses interventions dans ce plénum. Les finances du canton étant ce qu'elles sont aujourd'hui, il convient de mettre l'accent sur ces entretiens et des réfections prioritaires, lourdes parfois, de certains ouvrages. C'est à une belle unanimité que le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance des propositions du Conseil d'Etat dans son message N° 71 et acceptera donc à l'unanimité le projet de décret s'y rapportant.

Etter Heinz (*PLR/FDP, LA*). Mit der Botschaft Nr. 71 zum Dekretsentwurf hat der Staatsrat eine aus unserer Sicht gute und zukunftsgerichtete Auslegeordnung der zu realisierenden Sanierungen von Kunstbauten auf dem Kantonsstrassennetz vorgenommen. Mit dem Verpflichtungskredit von 7 567 000 Franken können die nötigen Arbeiten an den Brücken vorgenommen werden, um sie für Fahrzeuge, die 40 Tonnen wiegen, sicher befahrbar zu machen. Die freisinnige Fraktion wird eintreten einstimmig unterstützen.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). Concernant ce décret du message N° 71, je remercie le Conseil d'Etat et ses collaborateurs d'avoir pris au sérieux l'entretien des ouvrages d'art du réseau routier cantonal et d'avoir réparti dans plusieurs districts ces rénovations. On veut des passages des 40 tonnes, on doit les assumer. Je suis bien placé pour le dire, dans notre commune de Châtel-St-Denis, pendant la période où j'étais syndic, j'avais demandé une étude de nos ponts pour relier la route cantonale. Il s'est avéré que de nombreux ouvrages ont besoin d'une réfection et ne correspondent plus aux normes.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à l'unanimité à l'octroi de ce crédit d'engagement.

Aebischer Bernard (*PS/SP, SC*). Dans l'étude de ce message N° 71, le groupe socialiste admet la nécessaire réfection d'un certain nombre d'ouvrages sur le réseau routier cantonal. Certains nécessitent des travaux importants qui vont au-delà des travaux d'entretien. Toutefois, le groupe socialiste émet les remarques suivantes. Les réfections proposées sur les ouvrages de la liste que le message porte à notre connaissance ne font l'objet d'aucune objection. Par contre, la mise en conformité pour le passage des 40 tonnes sur tous les ponts et ouvrages est disproportionnée par rapport au gabarit et la conception de ces routes. Je ne donnerai qu'un exemple pour illustrer ces propos: le pont sur la Glâne, à Autigny. Les travaux de réfection ne sont pas contestés, il en a besoin mais la mise en conformité avec les 40 tonnes pose des questions. Sur d'autres axes routiers, d'accord, mais pas là! Le SPC doit reconsidérer ces diverses décisions et les remodeler en tenant compte de ces remarques.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutient le crédit de 7,6 millions.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). Au nom du groupe Alliance centre gauche, je vous fais part de sa position. Nous avons pris connaissance et note des obligations cantonales en la matière. Nous les comprenons et les acceptons. A part ça, nous avons aussi pris note de deux autres choses. La première, c'est le caractère urgent de certains assainissements, plus urgents que d'autres, et nous avons aussi noté l'absence de priorités dans l'ensemble des travaux qui doivent être menés. C'est la raison pour laquelle, en fonction aussi des limites que connaît actuellement le service concerné, il nous semble absolument important, pour respecter l'ensemble de ces travaux, de mettre des priorités. Il n'est pas possible que toutes les routes du canton et tous les ponts du canton soient rénovés. Il nous semble absolument essentiel de définir des couloirs routiers cantonaux où les 40 tonnes pourront passer et, le long de ces couloirs-là, de mettre des priorités quant à l'ordre de réalisation. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté une proposition d'amendement qui propose d'accepter le crédit pour les travaux d'assainissement urgents de 2 064 000 francs pour la part cantonale, demandant par conséquent évidemment au Conseil d'Etat de nous présenter une nouvelle demande de crédits pour les autres, avec cette fois une priorité claire sur les axes cantonaux pour les 40 tonnes et la priorité de réalisation pour l'assainissement et la rénovation des différents ponts sur ces axes routiers.

Le Rapporteur. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants qui ont étudié et rapporté au nom de leur groupe. Je constate avec satisfaction que chacune et chacun est d'accord d'entrer en matière avec quelques réserves toutefois que nous discuterons à la lecture des articles.

Par contre, en ce qui concerne les précisions que M. le Commissaire a données, je le remercie. Concernant cette répartition entre la Confédération et le canton, c'était important.

Quant aux autres, je note que le caractère d'urgence a été signifié par bon nombre d'intervenants dans cette salle et que, également à la commission des routes et cours d'eau, nous en avons discuté et que le SPC a bien entendu ou va élaborer cette priorité. Je laisserai donc M. le Commissaire répondre directement à ces questions qui sont adressées directement au SPC. Quant à moi, je vous remercie de votre collaboration.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier les groupes qui acceptent ce message et ce décret. En ce qui concerne les différentes interventions, notamment l'intervention de M. le Député Christian Bussard, qui insiste de mettre l'accent sur l'entretien puisque depuis plusieurs années il y a eu «déficience». Il faut admettre que pendant un certain nombre d'années lors des problèmes financiers de l'Etat, les montants pour cet entretien ont diminué, c'étaient les années 1993–2000 dans les grandes lignes. Mais, depuis ces dernières années, je crois pouvoir dire que les crédits pour cet entretien ont légèrement augmenté.

D'ailleurs, le crédit pour cette année a augmenté par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Joe Genoud, qui a parlé d'une répartition entre les districts. Il ne s'agit pas d'une répartition entre les districts même si cela apparaît ainsi mais bien de l'entretien des ponts, respectivement l'assainissement des ouvrages. Donc c'est vraiment de l'entretien des ouvrages dans des endroits qui le nécessitent.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Aebischer, au nom du groupe socialiste, quand il parle de disproportion et qu'il fallait revoir les routes, peut-être qu'il faudra revoir effectivement des routes mais il s'agit là du réseau routier des routes cantonales. Si vous estimez que certaines routes ne sont plus aptes à être cantonales, j'en prends note et, lors de la révision, nous remettrons ces routes directement aux communes concernées. Là, je suis sûr qu'il y aura d'autres réactions. Je n'en suis pas seulement sûr, mais plus que certain!

En ce qui concerne l'intervention du député Laurent Thévoz, au nom de l'Alliance centre gauche, là, je dis clairement que des priorités sont fixées dans ce domaine. Ces travaux sont prévus sur une dizaine d'années. Nous avons eu l'occasion de donner la liste à la commission, respectivement les ouvrages qui sont planifiés, notamment Fribourg (passage supérieur CFF de la Fonderie en 2011, un pont neuf). Je donne par exemple, à Gurmels un pont sur la Bibera qui est planifié en 2010. Et les ouvrages à assainir, ils sont tous planifiés en 2009–2010. Donc, les priorités sont fixées. Pour une grande partie des ouvrages à renforcer, l'année de réfection n'est pas encore fixée, justement en fonction des priorités que nous nous fixons à la Direction. A ce sujet, je rappelle aussi – et plusieurs députés sont intervenus chez moi pour me dire qu'ils n'étaient pas d'accord avec notre manière de faire en fixant des priorités – nous avons dû effectivement écrire à plusieurs communes que certains aménagements ne seront pas faits pendant les deux années à venir, voire reportés à la législature suivante, pour une raison de priorité bien sûr, mais aussi pour des raisons financières.

En conclusion, je vous recommande – comme je vous l'ai dit tout à l'heure – d'approuver tel que proposé. Bien sûr, je m'oppose à la proposition d'amendement faite par M. le Député Laurent Thévoz.

– L'entrée en matière n'est pas combattue.

Elections

Un-e président-e du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Studer Theo (*PDC/CVP, LA*). La Commission de justice vous propose de donner votre voix à M^{me} Claudia Dey-Gremaud. Elle est déjà en fonction à raison de 50% et, selon les constatations de la Commission de justice, elle accomplit bien sa tâche. En outre, elle n'avait pas été élue au mois de février de cette année; elle a fait preuve de loyauté.

Projet de décret N° 71 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour des travaux de rénovation d'ouvrages d'art du ré- seau routier cantonal

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 dénote qu'un crédit d'engagement de 7 567 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement des projets de travaux de rénovation des ouvrages d'art du réseau routier cantonal.

La proposition de la commission est d'accepter cet article tel que présenté.

Le Président. Nous sommes donc saisis d'un amendement de M. le Député Laurent Thévoz qui dit ceci: «Un crédit d'engagement de 2 064 000 francs est ouvert pour les travaux d'assainissement urgents de cinq ouvrages.»

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Peut-être juste en complément à cette proposition d'amendement, j'aimerais dire par rapport à ce qu'a dit M. le Commissaire du gouvernement, nous ne sommes absolument pas opposés à octroyer l'entier du montant qui est prévu dans ce décret mais nous avons le temps – et on l'a dit – la plupart des réalisations sont prévues pour 2010–2011–2012. Dans ce sens-là, rien n'empêche une fois les travaux d'assainissement réalisés d'avoir une «priorisation» par rapport à des axes cantonaux. Et de cela, rien n'est prévu dans le cadre du message! Est-ce que la volonté du gouvernement, c'est de mettre tous les ponts qui traversent les rivières dans ce canton aux normes qui permettent de supporter le passage des 40 tonnes ou est-ce que nous voulons des voies de circulation pour ces 40 tonnes dans le canton et ne pas adapter nécessairement tous les ouvrages? C'est dans ce sens-là que, une fois réponse donnée à cette question, c'est très volontiers que le groupe Alliance centre gauche votera le restant du crédit.

Je vous demande donc de suivre cette proposition.

Le Rapporteur. Nous nous trouvons en face d'un amendement. Malheureusement, c'est vrai que lors de la séance de la Commission des routes et cours d'eau, le groupe Alliance centre gauche n'était pas présent, était donc excusé; c'est tout à fait légitime de ne pas être là.

Malheureusement, au nom de la commission, je ne peux que proposer la version telle qu'elle a été présentée tout à l'heure avec le crédit d'engagement tel qu'il est présenté de 7 567 000 francs.

Le Commissaire. J'ai déjà donné les arguments par rapport à cette proposition d'amendement que je vous propose de refuser.

M. le Député Rey est intervenu pour dire qu'il n'est pas opposé mais qu'il souhaiterait que le canton fasse des priorités. J'ai déjà eu l'occasion de dire les priorités, notamment de citer certains ponts. Pour le reste, je crois qu'il faut être clair. Si nous avons des routes

cantonales, nous devons les entretenir, respectivement donner la possibilité à tout véhicule de circuler sur ces axes. Si on souhaite, bien sûr, que ces axes cantonaux ne soient pas admis pour certains transports, il faut dire clairement – comme je l'ai dit tout à l'heure – qu'il faudra remettre ces routes aux communes. Nous reverrons d'ici une année ou deux, 2009–2010, éventuellement 2011, le nouveau réseau routier. Nous examinerons dans ce cadre-là. Mais, en l'état, ces ouvrages appartiennent à l'Etat, nous devons les remettre en état, respectivement les assainir. Il en va aussi de la sécurité des usagers.

– Au vote, l'amendement Thévoz, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 60 voix contre 32. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Thévoz:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Burgenner (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 32.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

S'est abstenue:

Berset (SC, PS/SP). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 2 à 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRATIONS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix contre 3. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

Ont voté non:

Corminboeuf (BR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 4.*

Projet de décret N° 74 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2008–2011)¹

Rapporteur: **Elia Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Lors de la même séance, la commission a étudié le projet N° 74 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit. Ce message fait suite à un rapport sur le postulat Jean Genoud de 2006.

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 charge l'Etat de réaliser les travaux d'assainissement jusqu'en 2018. La problématique de la santé des riverains touchés est mentionnée dans les généralités et on nous informe qu'en Suisse 7,5% de la population est affectée par le bruit et que, dans notre canton, il s'agit de 5,5%.

L'ensemble des travaux se chiffre à environ 40 millions, dont 10 à la charge des communes. Ce projet de décret est donc un premier volet d'investissement de 6 millions de francs. La liste par objet pour la période 2008–2011 est annexée au message. Elle tient compte du cadastre du bruit et des critères prioritaires de réalisation. De plus, les subventions fédérales pourraient être perdues si la réalisation des mesures ne peut pas s'effectuer dans les délais.

La commission encourage le Conseil d'Etat dans sa détermination d'assainissement et propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret avec sa version bis à l'article 2, ceci pour tenir compte aussi de l'évolution de l'indice des prix dans la construction, selon la variante Espace Mittelland.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret sans opposition. Elle vous propose d'entrer en matière sous l'angle financier.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Die CVP hat dieses Dekret eingehend studiert und auch einstimmig gutgeheissen. Wir werden von Seiten «Bundesberns» verpflichtet, diese Massnahmen bezüglich Lärmbekämpfung zu erfüllen. Es betrifft zwar nur 5,5% der Bevölkerung, aber es ist umso wichtiger, als ich auch einer von denen bin. Wir bitten Sie also, dieses Dekret entsprechend zu unterstützen.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Unser modernes Leben bringt Individualverkehr. Individualverkehr bringt Lärm – Lärm für betroffene Anwohner, die unter Umständen durch diesen Lärm krank werden. Auch wenn es «nur» 5% sind, die unter dem Verkehr leiden, wie Kollege Fasel gesagt hat, gehört es sich, dass diese Leute geschützt werden. Mit der Botschaft 74 und dem Dekretsentwurf verlangt der Staatsrat einen Verpflichtungskredit von 6 Mio. Franken, mit welchem die nö-

¹ Message pp. 1560ss.

tigen Massnahmen zum Schutz der Bevölkerung realisiert werden können. Die freisinnige Fraktion wird das Dekret einstimmig unterstützen.

Aebischer Bernard (*PS/SP, SC*). Tout comme pour le message précédent, le groupe socialiste soutient toutes les mesures pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit. Toutefois, il encourage le SPC et le SEN à contacter et informer suffisamment tôt les communes concernées afin d'améliorer la collaboration et la communication dans le but de gérer au mieux les divers problèmes d'assainissement du bruit.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutient le crédit de 6 millions pour ce projet d'amélioration.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 74 über den Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen der kantonalen Strassen studiert und nimmt nachfolgend Stellung: Dass die Mobilität; der Strassenverkehr nebst den wirtschaftlichen Vorteilen auch Lärm verursacht, kann nicht bestritten werden. Daher werden wir dem verlangten Kredit von 6 Mio. Franken zustimmen.

Wir stellen fest, dass mit zusätzlichen Schikanenbauten und Pflastersteinabgrenzungen auch noch mehr Lärm verursacht wird. Dies sollte für zukünftige Bauten zur Kenntnis genommen werden. Beim Kreisel «Péage» in Sugiez; beim Einfamilienhausquartier hat der Verkehr seit Eröffnung der T10, Tielle-Ins um mehr als 80% zugenommen. Verursacher dieses zusätzlichen Verkehrs ist der Kanton Bern mit seiner nur halb fertig gedachten Projektierung der Verbindung A5-A1. Vor zwei, drei Jahren hat der Kanton Bern deshalb als Verkehrsverursacher dem Kanton Freiburg eine Beteiligung an die Lärmschutzmassnahmen in Sugiez für ein diesbezüglich vorliegendes Projekt in der Grössenordnung von rund 100 000 Franken zugesagt. Daher unsere Frage an den Staatsrat: Gilt diese Zusage heute immer noch? Ich danke für die Antwort und die Aufmerksamkeit.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Voici, pour une fois, un crédit routier que nous attendions avec une certaine impatience et que nous voterons avec plaisir.

Le délai d'assainissement contre le bruit est court et Fribourg devrait enfin commencer sérieusement les travaux. 40 millions sont nécessaires pour assainir les routes fribourgeoises jusqu'en 2018. Aujourd'hui, on ne demande que 6 millions, donc c'est un crédit où nous trouvons qu'on pourrait même y aller un peu plus rapidement. Mais il faut dire clairement que la priorité dans ce domaine devrait être d'agir à la source avec la réduction de la vitesse, qui est le meilleur moyen de lutte contre le bruit, la modération générale en localité, de l'asphalte absorbant, au moins de l'asphalte rugueux et la promotion des pneus absorbants.

Et nous demandons au SPC, qui n'a pas d'ingénieurs pour faire les crédits de construction tout de suite, de faire plutôt un plan d'action et inciter les communes à agir dans ce sens.

Herrn Grossrat Binz könnte ich vielleicht zur Antwort geben, dass, wenn die zusätzlichen Pflastersteine ein-

gebaut werden, um die Geschwindigkeit zu senken, dass das dann eine Massnahme ist, die gegen den Lärm wirkt, und nicht mehr Lärm verursacht.

J'aimerais juste encore ajouter mon inquiétude concernant une tendance que j'ai observée au niveau communal. Certaines communes ont la tendance de plutôt changer la classification des routes, donc le degré de sensibilité au bruit, plutôt que de prendre des mesures contre le bruit. Il y a eu un tel cas à la commune de Marly, qui a gagné devant le Tribunal administratif, contre des propriétaires d'immeubles qui voyaient leur maison changer de degré de sensibilité au bruit au lieu d'être protégés.

Nous demandons dès lors au commissaire du gouvernement si le canton pouvait inciter les communes à plutôt lutter contre ce fléau plutôt que de permettre aux communes de changer simplement la classification de routes et de contourner ainsi un problème qui est vraiment quelque chose qui met grandement en danger la santé de la population concernée.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Ich möchte etwas klarstellen: Also, meine Kollegin Frau Mutter: Ich bin nicht Anfänger in diesem Bereich; in diesem Geschäft. Wenn ich Pflastersteine setze, wie es in Alterswil in der Mitte anstelle eines weissen Streifens getan wurde, und da Lastwagen oder Autos drüber fahren, dann verursacht das ganz sicher mehr Lärm. Und im Belagsbereich gibt es heute ganz teure Beläge mit Plastik, die den Lärm dämpfen. Das ist die Kenntnis.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes ne combattent pas l'entrée en matière mais souhaitent que la réalisation de ce décret se fasse le plus rapidement possible. Avec les questions, notamment prioritaires, de l'utilisation des nouveaux matériaux de revêtement de routes qui sont aussi antibruit et le souhait de tenir compte aussi du degré de sensibilité des installations d'immeubles.

Quant aux questions, M. le Commissaire, elles vous sont adressées directement ou à votre service, je vous prierais donc clarifier ces questions directement.

Le Commissaire. Je réponds à quelques questions individuelles. Tout d'abord, permettez-moi aussi de remercier l'ensemble des groupes qui acceptent ce projet, même si certains souhaiteraient aller plus vite. En cela, je réponds à M^{me} la Députée Christa Mutter, ce projet de décret est absolument conforme à la convention-programme. La convention-programme – on l'avait marqué dans le message – sera signée. Je peux vous confirmer aujourd'hui qu'elle a été signée par le Conseil d'Etat. J'explique aussi, concernant cette convention-programme par rapport à la liste des travaux qui sont à réaliser, que nous avons la possibilité à l'intérieur de changer parfois de projet lorsqu'il y en a qui ne sont pas prêts pour des raisons d'opposition. Ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a souvent des oppositions lorsque ces mesures de protection sont mises à l'enquête. On a parlé aussi qu'il fallait agir sur le bruit, notamment ou aussi par rapport à la limitation de vitesse ou à des revêtements; vous avez raison de le dire. En ce qui concerne l'asphalte, le Service des

ponts et chaussées a déjà fait des essais qui ne sont pas toujours concluants. Il ne suffit pas d'avoir des essais concluants à court terme. Actuellement, nous faisons de nouveaux essais dans le district du Lac. A l'avenir, nous verrons le résultat sur le moyen et le long terme. Mais, encore une fois, pour le savoir, il faut laisser passer un certain nombre d'années.

En ce qui concerne la question précise du député Josef Boschung qui a parlé de subventions qui avaient été attribuées par le canton de Berne pour Sugiez, respectivement la commune du Bas-Vully. Très honnêtement, je ne connais pas tout. A ma connaissance, il y avait eu des discussions lors de l'ancienne législature parce que la route prévue, qui va sur Neuchâtel depuis Chiètres, passait par le Löwenberg, la Moostrasse au lieu de Chiètres-Anet par Müntschemier. Vous savez qu'il y avait un projet qui n'a jamais été réalisé. Des négociations eurent lieu entre le canton de Berne et le canton de Fribourg. Effectivement, il y avait eu une promesse de versement en ce qui concerne le bruit sur la commune du Bas-Vully.

Aujourd'hui, la situation a changé dans la mesure où la Confédération a mis à l'enquête actuellement un nouveau projet de route nationale dans ce secteur. C'est la Moostrasse qui est prévue de passer en route nationale. Donc si ce projet aboutit, il serait entièrement à charge de la Confédération. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé. A priori, il est plutôt opposé; il préférerait la voie de la H10 – Hauptstrasse 10 – par Chiètres-Anet par Müntschemier. Il sera difficile d'obtenir gain de cause dans ce domaine. J'aurai l'occasion d'en parler avec mes collègues des autres cantons lors de l'assemblée de la DTAP le 18 septembre mais, en tout état de cause, nous allons essayer de négocier d'autres éléments si nous ne pouvons pas revenir sur cette décision, notamment la propriété totale du viaduc de Chiètres à charge de la Confédération, plus d'autres éléments dont nous aurons certainement l'occasion de reparler. Pour le reste, je crois que les réponses ont été données par les explications par le président de la commission parlementaire que je remercie. Je vous encourage bien sûr à voter ce décret tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Commissaire. Je m'excuse auprès du député Binz. J'ai parlé du député Boschung; c'était bien le député Josef Binz qui était intervenu tout à l'heure. Pour l'article, je n'ai rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 2^{BIS}

Le Rapporteur. Sur proposition du député Bussard, membre de la commission, lors de cette séance, nous

avons estimé qu'en concordance avec le décret n° 71, il était aussi nécessaire pour le Conseil d'Etat de mettre cet article concernant l'évolution de l'indice des prix suisses à la consommation avec la version Espace Mittelland. Sinon, pas d'autres remarques.

Le Commissaire. J'ai pris acte de la proposition de la commission. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) est acceptée par 77 voix contre 2 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattiger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 77.

Ont voté non:

Corminboeuf (BR, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP). Total: 2.

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). Total: 2.

– Inséré conformément aux propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 3 ET 4, TITRE ET CONSIDÉRATIONS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1571ss.

(BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 83.

Projet de loi N° 67 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Es ist unbefriedigend, wenn in der Schweiz zum Beispiel die Gebäudehöhe in 26 Kantonen unterschiedlich definiert wird, wenn etwa 2000 verschiedene Versionen der dreigeschossigen Wohnzonen rechtskräftig sind, wenn trotz einer Anzahl von Reglementen, Artikeln, Normen, die immer grösser wird, einfachste Fragen im Bauwesen nicht geklärt sind, wie zum Beispiel welche Strassenfläche zur Bauzone gehört, wenn die Begrenzung von Bauzonen nach wenig transparenten und ungleichen Kriterien erfolgt, und wenn selbst die Masseinheiten für die Bemessung der Dimensionierungsgrösse wie beispielsweise der Geschossfläche heute nicht einheitlich nominiert sind. Konsequenzen dieses Zustandes sind verfälschte Statistiken, weil Äpfel mit Birnen verrechnet werden, wie zum Beispiel in der Wohnstatistik und, viel schlimmer, Verteuerung des Bauwesens, unnötige administrative Hürden und eine Behinderung der Marköffnung.

L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions a comme objectif d'éliminer cette multitude de définitions et d'unités de mesure et d'arriver à des règles communes dans toute la Suisse. La standardisation est une nécessité pour le monde professionnel mais également pour les administrations. Il est temps d'uniformiser et de simplifier ces règles techniques. L'AIHC n'harmonise que la terminologie et les notions et méthodes de mesure. Le contenu n'est pas harmonisé. Il restreint dans le canton de Fribourg la seule compétence des communes de fixer par exemple la surface de plancher dans le cadre d'un type de zone ou d'un plan de quartier. L'autonomie n'est donc pas touchée par l'harmonisation des règles de construction.

L'adhésion au concordat impliquera évidemment une modification des règlements communaux qui devront se baser sur les notions de l'AIHC. Certes, c'est un travail important qui doit être fait et qui coûtera quelque chose. Il ne faudra pas oublier dans ce contexte que les communes devront de toute manière adapter leur plans et règlements à la suite de la mise en vigueur de la nouvelle LATeC dont on discutera après.

Bon nombre de communes ont déjà lancé un processus de révision de bail. Celles-ci sont évidemment invitées à introduire directement la nouvelle terminologie et les nouvelles règles dans le règlement si vous acceptez, chers collègues, aujourd'hui la ratification de ce concordat.

La ratification de l'accord est importante car le projet de la LATeC fait référence aux règles de l'AIHC. La Commission vous invite donc à entrer en matière et vous propose unanimement l'acceptation du projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'AIHC

Le Commissaire. Les nombreuses définitions variées existant dans les cantons pour des notions identiques en matière de construction constituent une entrave au secteur de la construction en entraînant le renchérissement inutile de celui-ci. En particulier, les recherches effectuées par les auteurs de projets pour se familiariser avec la législation et la pratique de chaque canton se répercutent sur les coûts de construction. Les standards différents constituent donc un obstacle à la rationalisation de la construction.

Les objectifs généraux de l'AIHC sont les suivants:

- renforcement de la collaboration intercantonale dans ce domaine,
- effet positif sur le développement économique (diminution des coûts de construction),
- suppression des obstacles au marché, donc stimulation de la concurrence.

Dans une réponse à la question René Furst (N° 818.05), le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé en faveur du principe d'une uniformisation de l'AIHC. Il a confirmé cette position en adoptant le 20 novembre 2007 le projet LATeC qui intègre l'AIHC qui vous sera soumis tout à l'heure. L'AIHC porte sur des notions de construction (p.ex. hauteur, distance, alignement de façades, étages, indices, etc.) et les modalités de mesure.

¹ Message pp. 1457ss.

Il ne porte en revanche pas sur une uniformisation des prescriptions de droit matériel (les cantons et les communes restent libres de fixer les valeurs maximales ou minimales correspondantes, par exemple pour les indices). Le canton adhérent n'est pas tenu de reprendre toutes les notions dans son droit mais ni lui, ni les communes ne peuvent prévoir des définitions différentes des notions de l'AIHC. Un des avantages de l'AIHC est qu'il permettra le développement d'une jurisprudence unique pour les cantons adhérents, ce qui facilitera concrètement le processus d'harmonisation et permettra une adaptation rapide de celui-ci en cas de problèmes avérés.

J'attire tout de même votre attention sur une des principales conséquences d'une adhésion à l'AIHC: le remplacement de l'actuel «indice d'utilisation» par la notion «d'indice brut d'utilisation du sol», des notions qui ne sont pas identiques (la notion de l'AIHC exigeant que soient également prises en compte les surfaces utiles secondaires pour la définition de l'indice, alors que l'indice d'utilisation se base sur la notion de la surface totale brute utilisable, conformément à l'art. 55 du RELATeC). Ce changement aura des effets importants pour les communes qui devront réexaminer dans le cadre de la révision de leur PAL les modalités et les solutions retenues pour l'utilisation du sol.

Par rapport à la charge de travail qu'implique l'adhésion à l'AIHC pour les communes, je précise que celles-ci devront de toute façon revoir entièrement leur PAL pour l'adapter à la nouvelle LATeC (qui intègre ce concordat et y renvoie dans quelques dispositions): dans la mesure où l'AIHC entrera en vigueur en même temps que la loi, la charge de travail sera absorbée dans le cadre des révisions générales. Pour ce qui est du processus d'adhésion au niveau Suisse, je signale que les cantons de Berne et des Grisons ont adhéré à l'Accord. D'après les informations données par la DTAP, le processus d'adhésion est en cours dans d'autres cantons (notamment en Suisse centrale).

Du point de vue de la pratique, il est probable que dans une première phase d'adaptation, l'AIHC va complexifier le traitement des demandes et des dossiers. Cependant, on peut estimer que, moyennant une clarification des définitions et un travail de vulgarisation, il sera possible d'appliquer les solutions de ce concordat et qu'à moyen terme, l'objectif de simplification pourra être atteint. Il conviendra encore d'examiner en détail, dans le cadre du règlement d'exécution, de quelle manière la transposition des notions dans le droit cantonal pourra être concrétisée. En conclusion, je constate, comme l'a dit le président, que la Commission parlementaire a adopté l'AIHC à l'unanimité de ses membres. J'invite le Grand Conseil à adhérer à cet accord intercantonal.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions ainsi que le message y relatif qui nous sont soumis aujourd'hui par le Conseil d'Etat.

Sur la forme tout d'abord, notre groupe partage l'avis du Conseil d'Etat. Puisque la compétence en matière

de construction appartient au canton, c'est bien la forme de l'accord intercantonal qui s'impose en matière d'harmonisation des définitions. Cette forme respecte, comme le relève le Conseil d'Etat, la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et garantit en cas d'adhésion de tous les cantons à cet accord l'harmonisation souhaitée au plan national.

Sur le fond ensuite, la compétence cantonale en matière de construction a pour corollaire une diversité des notions et méthodes de mesure utilisées dans le droit des constructions et des réglementations différentes pour les mêmes situations de fait, ce qui présente naturellement de nombreux inconvénients.

Une harmonisation dans ce domaine apporte une simplification et une diminution des coûts et des frais. Elle permet également une stimulation de la concurrence.

Le groupe démocrate-chrétien a accepté ce projet de loi et partant d'accord intercantonal à l'unanimité et vous propose de le soutenir.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die FDP-Fraktion akzeptiert den vorliegenden Gesetzesentwurf zum Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der Baubegriffe. Sie verspricht sich davon – natürlich nach erfolgter Umstellung – eine Vereinfachung und Beschleunigung der Verfahren, welche auch auf die Baukosten einen positiven Einfluss haben sollten. Da mit der Einführung dieser Begriffe und Berechnungen auch die Basis der Baureglemente der Gemeinden geändert werden müsste – muss, erwarten wir von der Direktion, dass sie diesen Prozess helfend begleitet.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis ist der Meinung, dass das vorliegende Projekt zur gesamtschweizerischen Harmonisierung der Baubegriffe korrekt ist und zum richtigen Zeitpunkt kommt. Die einheitliche Definition von Begriffen und Messweisen sollte nun Schule machen, indem man die Gemeinden dazu bewegt, und – ich stimme meiner Kollegin Frau Feldmann zu – sie auch begleitet, ähnlich harmonisierte Baureglemente zu erstellen, wo ein kantonaler Grundtext gilt und lediglich gemeindespezifische Abweichungen formuliert werden. Wichtig scheint uns zudem, dass das vorliegende Gesetz in der Ausführungsverordnung zum ebenfalls in dieser Session traktandierten Raumplanungs- und Baugesetz seinen Niederschlag findet.

Le projet LATeC introduit déjà l'utilisation de la nouvelle terminologie proposée. Si l'accord est refusé, il faudrait modifier un chapitre de la LATeC. Même si les architectes et d'autres professionnels devraient changer leurs habitudes, ils approuvent aujourd'hui cet accord. Le groupe ACG vous recommande dès lors d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi comme il nous est présenté.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le projet de loi 67. Cet accord permettra à tous les cantons d'utiliser les mêmes termes et unités de mesure tout en gardant leurs lois et spécificités cantonales. Plusieurs cantons ont déjà ac-

cepté cet accord et la révision de notre LAtEC est le bon moment pour que nous le fassions également. Nous vous invitons à soutenir ce projet tant pour l'entrée en matière que pour son contenu.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Unsere Fraktion nimmt Kenntnis der Botschaft Nr. 67 zum Gesetzesentwurf zum Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbahrung über die Harmonisierung der Baubegriffe. Wir sind für eintreten und Lesung der Botschaft.

Le Commissaire. Madame la Députée Marie-Thérèse Gobet a bien signalé que si ce projet n'était pas accepté, on devrait modifier un chapitre ou des articles de la LAtEC. Elle a raison et par conséquent bien sûr je souhaite que vous adoptiez ce projet tel que proposé, tout en signalant que j'ai bien compris le message également de Madame la Députée Christiane Feldmann qui demande notamment l'accompagnement du processus dans l'évolution de ce dossier. Je peux vous assurer que ce sera fait comme c'est la cas actuellement dans le cas de la révision des plans d'aménagement notamment en éditant des guides d'aménagement et à l'avenir ça ce fera de même y compris pour cet accord intercantonal de l'AIHC.

Je vous recommande par conséquent d'adopter le projet tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. Comme cela a déjà été dit dans les discussions d'entrée en matière, cet accord d'harmonisation est lié à l'entrée en vigueur de la LAtEC qui y fait référence.

– Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 92.

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Rapporteur de minorité: **Nicolas Rime** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Raumplanungs- und Baugesetz legt die Bedingungen für die Raumentwicklung und die Baupolizei fest. Das heutige Gesetz stammt aus dem Jahr 1983 und ist eines der ersten kantonalen Gesetze, welches nach dem Bundesgesetz von 1979 in Kraft gesetzt wurde. Neben der eigentlichen Raumentwicklung selbst haben sich heute auch die rechtlichen Rahmenbedingungen geändert, so vor allem nach In-

¹ Message pp. 1274ss.

krafttreten des eidgenössischen Umweltschutzgesetzes 1986 mit all seinen Verordnungen.

Das heutige Gesetz hat in der Praxis sehr gute Dienste erwiesen und hat sich bewährt. Es ist trotzdem Zeit für eine Totalrevision und die Kommission hat sich davon schnell überzeugen lassen. Es geht dabei um nichts weniger als die Garantie einer sinnvollen Raumentwicklung für die Zukunft des Kantons. Die Kommission hat anlässlich von fünfzehn Sitzungen ausgiebig über den Gesetzesentwurf diskutiert und dabei einige Änderungen vorgenommen. Das «Projet bis» enthält Textkorrekturen, aber auch substantielle Änderungen gegenüber dem Entwurf des Staatsrates. Für die Kommission standen folgende Beweggründe für die Totalrevision und für die Änderungen im Vordergrund – ich gehe diese schnell durch, um ihnen die wichtigsten bereits jetzt zu nennen:

- Die Anpassung des Gesetzes an die heutigen Bedürfnisse, vor allem Vereinfachungen der Regelungsdichte durch Schaffung eines eigentlichen Rahmengesetzes. Viele heutige Detailbestimmungen werden in Zukunft nur noch im Reglement des Staatsrates erscheinen, und nicht wie heute im Gesetz.
- Eine Harmonisierung der Terminologie und der angewendeten Masse durch den Betritt zum Harmonisierungskonkordat, welches wir jetzt verabschiedet haben: Die Anwendung dieser Prinzipien wird auch innerhalb des Kantons zu einer Vereinheitlichung führen und viel weniger Fälle von Ausnahmegewilligungen zur Folge haben. Die kommunalen Reglemente können ebenfalls vereinfacht werden.
- Der Erhalt der Gemeindeautonomie: Die Gemeinde bleibt Herrin ihres Territoriums und entscheidet wie anhin über Zonenänderungen, muss aber vermehrt über die Gemeindegrenzen hinaus koordinieren. Die Kommissionmehrheit plädiert in diesem Zusammenhang für die fakultative Regionalplanung.
- Es werden Instrumente zur Bekämpfung der Landhortung ins Gesetz eingeführt. Zusätzlich zum Staatsratsentwurf wünscht die Kommission hier eine Mehrwertabschöpfungsregelung. Die Verfahren, wie sie heute existieren, bleiben weitgehend unverändert, sie haben sich bewährt. Die Kommissionmehrheit unterstützt hier den Staatsratsentwurf.

Eine Minderheit der Kommission wünscht eine Demokratisierung der Verfahren, das heisst in erster Linie eine Genehmigung der Richtpläne auf Stufe Gemeindeversammlung.

Den Problemen im Kiesabbau wird durch die Einführung einer doppelten Bewilligungspflicht, finanzielle Garantien und den öffentlichen Charakter der Materialablagerung begegnet. Die Kommission unterstützt mit einigen Änderungen den Vorschlag des Staatsrates.

Beim Einsprache- und Beschwerderecht möchte die Kommission im Gesetz für wichtige kantonale Organisationen, welche sich im Bereich Natur- und Heimatschutz engagieren, Klarheit schaffen. Es geht dabei

nicht um eine Ausdehnung des Recht, sondern um eine Bestätigung der heutigen Praxis.

Dies sind in groben Zügen die Resultate der Arbeit der Kommission. Ich verzichte hier darauf, ins Detail zu gehen, da wir bei der Beratung der Artikel ausgiebig Gelegenheit haben werden, auf die strittigen Punkte zurückzukommen. Die Kommission unterstützt einstimmig eintreten auf die Vorlage des Staatsrates und auf das Gesetz. Sie haben festgestellt, dass eine Minderheit der Kommission Minderheitsanträge stellt – dafür verweise ich auf deren Berichterstattung. Im Namen der Kommission lade ich Sie ein, auf die Vorlage einzutreten und die Anträge der Kommissionmehrheit zu unterstützen.

Elections

Un-e juge suppléant-e auprès du Tribunal cantonal

Le Président. M. Grégoire Piller ayant retiré sa candidature, il n'est plus un candidat éligible contrairement à ce que mentionne le préavis du Conseil de la magistrature.

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire

Suite de l'entrée en matière

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Lors des travaux en commission, une minorité s'est détachée du reste de la commission sur un certain nombre d'articles.

Avec mes collègues Mutter et Gendre, nous avons donc décidé de faire un rapport de minorité.

Tout d'abord, en accord avec le reste de la commission, il est pour nous impératif d'introduire un régime de compensation comme le prévoit d'ailleurs la loi fédérale. Les communes ont besoin plus que jamais de cet outil pour pouvoir assumer leurs tâches et charges d'aménagement toujours plus lourdes.

Notre minorité regrette par contre que la notion de développement durable inscrite dans les buts du projet de loi ne se retrouve que très peu dans les articles eux-mêmes.

Je ne vais pas venir en détail sur les propositions de notre minorité lors de l'entrée en matière, je les développerai lors de la lecture, mais les deux thèmes principaux concernent l'aménagement régional et une plus grande démocratisation de l'aménagement local. Nous regrettons en effet que le Conseil d'Etat n'ait pas maintenu l'obligation de l'aménagement régional qui figurait dans l'avant-projet de loi mis en consultation. Il nous paraît impensable qu'en 2008, on continue à prévoir l'aménagement du territoire à l'échelle de la commune.

Pour terminer, notre canton est le seul à ne pas donner de compétence au législatif à l'échelle locale en matière d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire concernant tout le monde, il nous paraît

nécessaire que les citoyens puissent se prononcer au moins sur les objectifs, c'est à dire le dossier directeur.

Avec ces considérations, la minorité de la commission vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Il y a exactement 26 ans, le Grand Conseil débattait de l'entrée en matière sur le premier projet de loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions. A cette époque, il s'agissait bien sûr de mettre à jour la loi du 15 mai 1962 sur les constructions, mais surtout d'élaborer des dispositions d'application de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire. Le cadre juridique fourni par la LATeC a permis aux autorités de planification d'entreprendre et de faire progresser l'aménagement du territoire, le tout par le biais de procédures qui ont permis aux intéressés d'être entendus et de faire valoir leurs droits. Au niveau communal, la 1^{re} génération des plans d'aménagement local a vu les communes se soucier principalement de concrétiser leur potentiel de développement par le biais de mises en zone à bâtir. En clair, l'objectif premier était de construire. Des choix judicieux ont été faits. Des erreurs ont été commises. Aujourd'hui, il faut dresser un bilan de près de 25 ans de pratique et en tirer les principaux enseignements. Même si la LATeC a incontestablement fait ses preuves, il faut reconnaître qu'elle montre aujourd'hui ses limites. La situation actuelle est très différente de celle qui prévalait au moment des débats sur le projet de loi en 1982. Les problèmes en matière d'aménagement du territoire au début du 21^e siècle ne sont pas les mêmes qu'au début des années 80, ceci principalement en raison de la forte urbanisation que le canton a connue depuis vingt ans. Les défis sont nombreux: besoins accrus de réflexions et de collaboration intercommunales, interrégionales et intercantionales face à des problématiques nouvelles qui dépassent les frontières communales, processus de redimensionnement des zones à bâtir, lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir, gestion des situations existantes délicates qui résultent d'anciens choix de planification et, surtout, traitement de dossiers toujours plus difficiles, présentant une imbrication délicate entre l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'aménagement de demain doit se concevoir davantage en termes de qualité qu'en termes de quantité, avec comme enjeu majeur, la préservation de l'espace non construit. Si l'objectif de qualité est partagé par tous, il ne peut plus être atteint par la seule application des instruments d'aménagement du territoire. Certes, la recherche d'un aménagement qualitatif passe toujours par la mise en place d'instruments applicables, mais elle demande surtout des réflexions approfondies qui intègrent des domaines techniques variés et complexes. Face à l'augmentation continue de textes législatifs, qui s'accompagne d'une abondante jurisprudence, des réflexions pluridisciplinaires sont plus que jamais nécessaires. Dans ce contexte, un soin tout particulier doit être consacré aux relations entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire et de la construction. Il faut instaurer à tous les niveaux un véritable partenariat, cadre indispensable pour la communication de messages clairs, identifiables et acceptés.

A mon sens, cette nécessité se ressent fortement au niveau de la planification locale, domaine dans lequel les communes jouissent d'une large autonomie, avec la responsabilité qui en découle. Il est important que les communes ne voient pas la révision générale de leur plan d'aménagement local comme une obligation à remplir, une «corvée», pour répondre aux exigences légales fédérales et cantonales. Elles doivent se donner les moyens de développer un aménagement stratégique, en justifiant des choix avec lesquels elles doivent vivre pour un minimum de quinze ans, étant entendu que la planification communale ne devrait pas changer à tout propos.

Les élus doivent s'approprier la stratégie développée en matière d'aménagement du territoire et maintenir le cap tout au long des années où celle-ci doit être appliquée. Les enjeux de l'aménagement du territoire doivent être sans cesse rappelés et expliqués à la population. Il s'agit d'un domaine où l'intérêt public est déterminant et non l'intérêt privé, certes parfois légitime, de certains particuliers. Il faut donc tenir en permanence un discours cohérent avec les choix effectués dans les instruments de planification en vigueur.

Dans cette optique, le rôle de l'urbaniste est évidemment crucial. L'urbaniste ne doit pas se contenter d'exécuter les desiderata d'une commune, mais au contraire il lui revient de la pousser à se remettre en question et à approfondir ses réflexions. Compte tenu de l'interdisciplinarité de l'aménagement, j'estime que l'urbaniste doit aussi être capable de reconnaître qu'il ne peut plus tout faire: certaines études dans des domaines techniques particuliers – je pense en particulier aux concepts de stationnement, aux études de trafic, de bruit etc. – nécessitent le concours d'autres spécialistes. La façon de communiquer à la population les objectifs et mesures de planification est également déterminante. J'insiste sur ces éléments-ci parce que nous constatons souvent qu'en théorie les urbanistes sont absolument dans le tir du développement qu'on souhaite mais dans la réalité des plans qu'ils nous soumettent, ce n'est pas toujours la concordance.

Ces quelques considérations ne signifient évidemment pas que les efforts sont uniquement à faire au niveau des communes. De son côté, le canton doit également montrer la voie. Il doit en permanence veiller à la mise à jour de ses instruments de planification et être attentif aux phénomènes territoriaux auxquels il est exposé et proposer un cadre adéquat pour y répondre. Il doit améliorer la coordination des procédures et se doter des moyens pour assurer un traitement plus efficace des dossiers de planification au niveau local. Par ailleurs, je pense que l'administration cantonale doit également pouvoir prendre le temps d'accompagner davantage les communes et leurs mandataires dans leurs réflexions d'aménagement, pour que le canton ne soit pas perçu uniquement comme une autorité de contrôle, voire, de sanction. Des démarches concrètes ont déjà été entreprises dans ce sens, avec l'élaboration et la mise à jour des guides pour l'aménagement régional et pour l'aménagement local.

Et le canton poursuivra ses efforts, également dans le domaine des constructions, puisqu'un guide des constructions est en cours d'élaboration et qu'un nouveau système d'application de suivi des permis de

construire (DATEC), permettant un traitement efficace et plus transparent des dossiers de permis de construire et d'aménagement, sera opérationnel dès l'année prochaine.

Par conséquent, si le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui ne constitue pas une révolution, il représente néanmoins une révision en profondeur du droit en vigueur qui s'inscrit dans une toute autre philosophie que celle qui prévalait au début des années 80. Cela étant dit, il est à mon sens important de ne pas perdre de vue que la loi reste un instrument législatif qui fixe un cadre pour les autorités et les particuliers. Elle définit principalement les «règles du jeu», soit les compétences, les instruments et la procédure à suivre, dont découlent les droits et obligations des autorités et des particuliers. En revanche, la politique d'aménagement et la mise en oeuvre concrète de cette politique ne peut se faire que par le biais de la planification cantonale, régionale ou communale.

Je me permets de rappeler ici les grandes lignes du projet:

1. Le projet de loi contribue au développement durable du canton, en mettant notamment un accent sur la coordination de l'urbanisation avec la mobilité et l'environnement.
2. Il introduit une exigence de qualification pour les dossiers de planification, en la maintenant pour les demandes de permis de construire. L'introduction de l'exigence pour les dossiers d'aménagement va dans le sens d'un aménagement de qualité, comme je l'ai évoqué précédemment.
3. Le projet de loi assure une continuité au niveau de l'aménagement cantonal: les instruments mis en place par la loi de 1983 ont fait leur preuve et permettent de mettre en oeuvre une planification avec une flexibilité suffisante.
4. Le projet renforce l'aménagement régional, qui reste toutefois facultatif: il s'agit de respecter le principe de subsidiarité en favorisant des moyens incitatifs plutôt qu'en imposant des mesures contraignantes.
5. Concernant l'aménagement local, le projet de loi introduit des instruments pour une meilleure gestion des zones à bâtir (programme d'équipement art. 41, étapes d'aménagement art. 48, disposition spéciale pour les grands projets art. 44, modernisation des PAD art. 61 ss.) et afin de lutter contre la thésaurisation des terrains à bâtir (art. 46 et 47).
6. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le voir, le projet de loi intègre l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).
7. Enfin, le projet propose aussi, dans la mesure du possible, une simplification des règles de construction (simplification du système de dérogation, du régime des distances, possibilités élargies de report d'indice...).

Concernant le projet bis adopté par la Commission parlementaire, le Conseil d'Etat a accepté tous les

amendements qui ont été apportés dans le projet qu'il avait adopté le 20 novembre 2007, à l'exception de deux d'entre eux:

a) Le premier vise à l'introduction (art. 47^{bis} du projet bis) d'un régime de compensation en application de l'art. 5 al. 1 LAT. A ce sujet, j'aimerais d'ores et déjà faire un premier commentaire sur cette question très importante. En vertu de cette disposition fédérale, le droit cantonal doit établir un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement. Le canton de Fribourg n'a jusqu'à ce jour pas concrétisé ce mandat du législateur fédéral. Dans le projet de loi qu'il a adopté le 20 novembre 2007, le Conseil d'Etat avait choisi de ne pas introduire de disposition à ce sujet. Le projet bis introduit une disposition qui donne le mandat au gouvernement de déposer un projet de loi spéciale.

Tout le monde reconnaît qu'il s'agit là d'une problématique complexe, qui ne relève pas seulement de l'aménagement du territoire, mais présente aussi des liens étroits avec d'autres domaines, en particulier le domaine fiscal. Par ailleurs, il convient également d'attendre les premiers résultats de la révision de la LAT sur cette question. Quoiqu'il en soit, si les réserves que l'on peut avoir à l'égard d'un tel régime de compensation demeurent (répercussions sur le prix des terrains, inégalité entre les propriétaires dont les terrains ont été mis en zone en l'absence d'un tel régime), il faut reconnaître que le contexte qui prévalait il y a 10-15 ans a changé.

La question de l'opportunité, voire de la nécessité d'introduire un régime de compensation revient aujourd'hui notamment en raison de problématiques environnementales ou urbaines. Quelle que soit la solution qui sera retenue dans la loi, il est clair aujourd'hui que le canton doit donner une réponse claire à cette question. D'ailleurs le Conseil d'Etat s'est engagé à faire un rapport dans le délai d'une année suite à l'adoption de cette loi ou à l'entrée en vigueur de cette loi.

b) Le deuxième amendement vise à étendre le droit d'agir des associations: l'art. 83 du projet bis donne au Conseil d'Etat le mandat de dresser la liste des associations cantonales représentatives et établies qui sont habilitées à former opposition et à recourir en application de la présente loi. Le but de l'amendement est de reconnaître d'office un droit d'agir et de recourir à des associations strictement cantonales qui oeuvrent depuis longtemps dans le canton pour la sauvegarde du patrimoine culturel et paysager fribourgeois, telles que la Heimatkundeverein et Pro Fribourg.

Même s'il n'entend en aucun cas restreindre le droit des associations dans le canton, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu d'élargir le droit actuel qui permet aux diverses associations de défendre valablement les intérêts qu'elles représentent dans le cadre des procédures, et ainsi, de remplir leur mission: à cet égard, il convient de rappeler que la loi sur la protection des biens culturels reconnaît déjà aux associations cantonales dont le but statutaire est la protection des biens culturels un droit de faire opposition contre des décisions relatives à ce domaine (art. 62 LPBC).

D'une manière générale, je tiens à souligner que les débats qui se sont déroulés au sein de la Commission

ont été nourris, très intéressants et constructifs. Ils ont révélé que les participants aux discussions avaient en tête des objectifs communs, même s'ils proposaient parfois des moyens différents pour les atteindre. Je me réjouis d'un tel état d'esprit qui reflète bien une prise de conscience commune de la nouvelle réalité de l'aménagement du territoire et des défis qui attendent le canton.

Je suis convaincu que ce projet de loi est propre à donner aux autorités cantonales, régionales et communales, ainsi qu'à leurs partenaires, tous les outils nécessaires pour oeuvrer ensemble durant ces prochaines décennies afin que le canton de Fribourg poursuive son développement, tout en conservant son identité culturelle et ses nombreux atouts, pour le bien des générations futures. En conclusion, je vous invite à voter en faveur de l'entrée en matière du projet de loi bis qui a été adopté par la commission parlementaire.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). La législation sur l'aménagement du territoire constitue le fondement du développement de notre canton. Réviser cette législation est donc un superbe défi à relever afin d'assurer une organisation rationnelle de l'utilisation du sol et pour donner aux autorités tous les outils nécessaires afin que le canton poursuive un développement des qualités tout en préservant son environnement et cela pour le bien de générations futures.

Le groupe démocrate-chrétien, convaincu de la nécessité de procéder à une refonte totale de la LATeC, votera à l'unanimité l'entrée en matière de ce projet de loi.

Si elle a fait ses preuves force est de constater que la législation en vigueur n'est plus adaptée à certaines réalités par exemple en matière de politique des transports, de croissance urbaine ou encore d'enjeux environnementaux qui ne doivent plus être réglés à la seule échelle locale.

Pour notre groupe, il est urgent aujourd'hui d'améliorer la gestion du sol et de son développement. Cette gestion fait actuellement à juste titre d'ailleurs l'objet de critiques de la part de l'Office du développement territorial en raison de son caractère trop éclaté. Ces critiques reviennent également dans le cas des travaux actuels d'approbation du plan directeur de l'agglomération. Notre canton se doit dès lors de prendre en compte ces remarques et de travailler à la densification de l'habitat ainsi qu'à la concentration de son développement, ce qui a aussi pour corollaire une meilleure sauvegarde des terres agricoles et du paysage.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie entièrement aux objectifs du projet, un projet dont il tient à relever la grande qualité. Il salue entre autres sur un plan formel l'amélioration de la systématique de la loi, l'allègement des procédures et une loi plus lisible que l'actuelle.

Du point de vue matériel, il tient à exprimer sa satisfaction notamment sur les quatre points suivants:

Premièrement les buts de la loi sont clairement fixés en s'inscrivant dans l'optique du développement durable. Notre groupe ne peut que se réjouir de cette nouvelle philosophie que l'on retrouve tout au long de la loi contrairement à ce que l'on a entendu tout à l'heure de la part de M^{me} Mutter ou de M. Rime.

Deuxièmement un accent particulier est mis sur un objectif de qualité, que ce soit en matière d'aménagement du territoire ou en matière de construction. Cette qualité passe évidemment aussi par la qualité des dossiers présentés. Dans ce contexte, l'introduction de l'exigence des qualifications pour le dépôt des dossiers d'aménagement, ainsi que le maintien de cette exigence pour le dépôt des demandes de permis de construire, sont des points particulièrement importants car nécessaires pour assurer cette qualité.

Troisièmement le projet insiste à juste titre sur l'importance de la coordination intercommunale et le renforcement de l'aménagement régional. Ce renforcement est indispensable afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure maîtrise de la mobilité. Un aménagement régional est sans aucun doute la manière la plus adéquate de tenir compte de la réalité actuelle qui passe inévitablement par une coordination en matière de transport et d'environnement. Le groupe démocrate-chrétien salue cette nouvelle prise de conscience tout en estimant dans sa grande majorité que ce but d'aménagement régional doit être atteint par l'incitation et non pas par la contrainte.

Quatrièmement en matière d'aménagement local, le groupe salue le souci de donner d'avantage de poids au dossier directeur. En ce qui concerne la procédure d'adoption de ce plan directeur, notre groupe estime que la procédure prévue garantit une consultation suffisante de la population sans devoir le faire adopter par l'assemblée communale ou le conseil général. Il n'est pas opportun de changer fondamentalement un système qui a fait ses preuves même si le canton de Fribourg est l'un des derniers à donner à l'exécutif les compétences en matière d'aménagement. Un changement de système tel que souhaité par la minorité de la Commission aurait pour conséquence un rallongement des procédures, donc une perte d'efficacité, sans compter le risque que les citoyens présents à une assemblée communale défendent d'avantage leurs intérêts privés que ceux de la collectivité.

Afin de ne pas rallonger cette intervention d'entrée en matière, notre groupe se prononcera ultérieurement dans l'examen de détail sur les différents articles qui donneront lieu à discussion.

En résumé, le groupe démocrate-chrétien votera donc l'entrée en matière à l'unanimité. Dans l'examen de détail, il suivra généralement le projet tel qu'il ressort des débats de la Commission et s'opposera aux propositions de la minorité de cette Commission.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Die Raumplanung ist eine der Grundlagen für die Entwicklung des Kantons, der Regionen und der Gemeinden. Durch eine sinnvolle Raumplanung kann gewährleistet werden, dass die folgenden Generationen einen Kanton mit intakter Landschaft übernehmen können. Zugleich muss aber auch Platz für das Wohnen und Arbeiten geschaffen werden. Durch die Schaffung von attraktiven Bauzonen für das Wohnen und Arbeiten, verbunden mit einer angemessenen Infrastruktur für die Mobilitätsbedürfnisse, soll der Kanton der Bevölkerung weiterhin eine hohe Lebensqualität bieten können. Der vorliegende Gesetzesentwurf ist ein Baustein zum Erreichen dieses Zieles. Dementsprechend hat sich die

Fraktion der FDP intensiv mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf auseinandergesetzt und nimmt dazu wie folgt Stellung:

Die FDP befürwortet einen haushälterischen Umgang mit dem Boden und unterstützt deshalb eine sinnvolle Raumplanung. Die Zielsetzung, der Vergeudung des Bodens, der Zersiedelung Einhalt zu gebieten und eine nachhaltige Entwicklung zu fördern, ist im Sinne der FDP.

Dabei darf nicht vergessen werden, dass zu einer nachhaltigen Entwicklung auch die wirtschaftliche Entwicklung gehört. Mit dem prognostizierten Wachstum der Bevölkerung kommt ein Bedarf an Bauzonen auf den Kanton zu, den es gescheit zu kanalisieren gilt. Als traditionell landwirtschaftlicher Kanton hat Freiburg in Sachen Raumplanung auch dafür zu sorgen, dass die Landwirtschaftsbetriebe des Kantons nicht gefährdet werden. Diese Ansprüche alle unter einen Hut zu bringen, wird nicht einfach sein. Bekanntlich werden sich die unterschiedlichen Auffassungen, was eine sinnvolle Entwicklung sei, an den Ausgestaltungsfragen entzünden.

Die FDP unterstützt die Bemühung, verdichtete Nutzung zu fördern. Das bedeutet unter anderem, dass die Ausnutzungsziffern dieser Vorgabe angepasst werden müssen. Verdichtete Nutzung bedeutet für die FDP aber nicht Zentralisierung der Zonen. Den Regionen muss neben der Agglomeration Freiburg, deren Stärkung wir befürworten, ein sinnvolles Wachstum ermöglicht werden. Auch wenn die konkrete Ausgestaltung der Zonenverteilung im kantonalen Richtplan festgehalten wird, muss das vorliegende Gesetz die Rahmenbedingungen schaffen, damit eine ausgeglichene Entwicklung der Regionen im Kanton ermöglicht wird.

Die Absicht, die Verfahren zu vereinfachen und zu beschleunigen, ist ganz im Sinne der FDP. Hingegen muss festgestellt werden, dass viele Vorgaben ins Ausführungsreglement verschoben worden sind. Da dieses nicht vorliegt, kann nicht abschliessend festgestellt werden, ob eine effektive Vereinfachung stattfinden wird. Die FDP bedauert, dass das Ausführungsreglement bei der Beratung des Gesetzes nicht zur Verfügung steht.

Eine wichtige Weichenstellung bei diesem Gesetz betrifft die Frage, wer schlussendlich die Nutzungspläne auf kantonaler und kommunaler Ebene verabschieden soll. Wir sind der Ansicht, dass diese Aufgabe in beiden Fällen in der Verantwortung der Exekutive bleiben soll. Einerseits ist damit gewährleistet, dass die Gesamtentwicklung des Kantons oder der betreffenden Gemeinde in Betracht gezogen wird, und dass nicht Vertreter von Einzelanliegen alles dominieren können. Andererseits wird damit dem Anspruch auf möglichst schnelle Verfahren Genüge getan. Mit den vorgesehenen Mitwirkungs- und Informationsverfahren wird die Einflussnahme der Bevölkerung gewährleistet. Das Argument, dass der Kanton Freiburg bald der einzige Kanton sei, der diese Kompetenz nicht der Legislative übergibt, ist nicht stichhaltig. Ausschlaggebend darf nur die Frage sein, ob der gewählte Weg der richtige sei. Beispiele aus den anderen Kantonen, in denen die Gemeindeversammlung eine Entwicklung blockieren kann, weil sich Interessenvertreter, zum Beispiel Anstösser, organisieren, sind negativ genug, um an der

freiburgischen Lösung festzuhalten. Deshalb unterstützen wir auch, dass die Regionalplanung fakultativ bleibt.

Die FDP unterstützt die vorgesehenen Massnahmen gegen die Baulandhortung. Dabei ist anzumerken, dass 15 Jahre für die wirtschaftliche Entwicklung eines Betriebes eine relativ kurze Zeit ist. Da die Gemeindebehörden nach Artikel 45 die Zweckmässigkeit der Beibehaltung der Bauzone nur prüft, kann davon ausgegangen werden, dass eine allfällige Auszonierung nur bei übergeordnetem Interesse angegangen wird.

Kontrovers wurde in der Fraktion die Frage der vorgesehenen Qualifikation der Gesuchstelle nach Artikel 7 bei Raumplanungs- und Bauvorgaben diskutiert. Schlussendlich ist die Mehrheit der Meinung, dass zugunsten der Qualität diese Vorschrift wie vorgeschlagen erhalten bleiben soll. Die Vorschrift eines Übereinstimmungsnachweises nach Artikel 165 sollte zudem die Unsitte von Gefälligkeitsunterschriften bei Baugesuchen verschwinden lassen.

Schlussendlich ist sich die FDP bewusst, dass das Material wie Kies, Steine etc. öffentliches Gut ist und dass dieses Gut nicht unendlich abgebaut werden kann. Hingegen sind wir der Auffassung, dass sich der Abbau nach der wirtschaftlichen Bedingung von Angebot und Nachfrage richten soll und dass sich der Staat möglichst wenig einmischen sollte.

Mit diesen Bemerkungen unterstützt die FDP eintreten und wird im Grossen und Ganzen den Entwurf der Kommissionsmehrheit unterstützen, behält sich aber vor, bei der Detailberatung Anträge zu machen.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Tout d'abord, après quinze séances de commission, la nouvelle loi s'avère être une loi très importante et le groupe de l'Union démocratique du centre est reconnaissant du travail accompli à la préparation de cette loi. Par contre, il a constaté certaines exagérations et un manque de logique dans certains articles.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à l'unanimité à l'entrée en matière sous certaines conditions qui seront discutées à la lecture des articles.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe ACG a discuté en détail de ce projet qui relève de la plus haute importance pour le canton. Le canton de Fribourg a de nombreux atouts à défendre. La qualité de vie pour y habiter, un domaine bâti historique de valeur, des paysages magnifiques et des terres agricoles précieuses. Mais le canton de Fribourg souffre également d'importants problèmes d'aménagement. Il dispose toujours de zones constructibles beaucoup trop grandes, de 400m² par habitant, et de zones industrielles qui ont grandi de 25% en 10 ans, mais qui sont beaucoup trop éparpillées car on voulait et on veut servir chaque syndicat et surtout chaque commune.

La politique trop laxiste dans le domaine de l'aménagement de ces dernières décennies montre aujourd'hui son visage et son effet boomerang. Les communes réalisent bien aujourd'hui qu'elles ont bradé leur meilleurs terrains à vil prix. Ce gaspillage de terrain, les coûts d'infrastructure publique, les nuisances à

l'environnement, la perte de paysage et en guise de petit bénéfice quelques places de travail peu qualifiées en sont le résultat. Si Fribourg est toujours un canton très nettement en dessous du revenu moyen suisse, la qualité de l'aménagement du territoire en est une des raisons.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui commence par les bons objectifs mais ne les concrétise pas suffisamment. Nous soutenons donc pour l'essentiel la variante de la minorité de commission. Je vais brièvement évoquer quatre points: la praticabilité, la flexibilité, la démocratie, la mobilité.

Pour le côté pratique, l'ancienne LATeC règle la plupart des questions d'aménagement directement. Elle est complexe mais aussi complète. Souvent elle est simplement mal appliquée. Elle a besoin d'une modernisation mais on peut se demander si la révision totale juste avant la révision de la LAT fédérale était judicieuse.

Le projet LATeC se veut une loi cadre qui renvoie les détails en règlement d'application. Elle gagne en lisibilité mais il en ressort une perte de contrôle du Grand Conseil. Ceci pourrait être acceptable, mais la Commission aurait au moins dû avoir l'occasion de voir le projet de règlement. Nous sommes donc obligés de voter une loi sans connaître le sort de beaucoup de dispositions en vigueur.

Les chapitres concernant les attributions du SeCA et du département sont rédigés de façon assez soignée. On introduit des instruments supplémentaires pour la gestion de l'aménagement cantonal et des fois aussi communal qui sont les bienvenus.

Par contre sous le titre 'flexibilité', il y a des défauts fondamentaux. C'est toujours la variante la moins précise qui a été retenue, la plus floue dans l'application, celle qui donne souvent des compétences sans définition exacte – surtout au niveau communal. Cette flexibilité de pouvoir agir ou non introduit et renforcera un aménagement à la tête du client, des décisions arbitraires selon le goût du jour et selon les aléas électoraux au niveau communal. Nous demandons plus de clarté et donc aussi une sécurité du droit pour les citoyens, les professionnels et les investisseurs et une égalité de traitement pour toute la population.

Il était évoqué qu'une démocratisation au niveau communal servirait seulement les intérêts de quelques personnes. Si c'est le Conseil communal qui en décide, bien sûr la porte est encore plus ouverte pour discuter dans une certaine opacité, sans discussion publique, l'intérêt privé de certains investisseurs.

Venons-en à la démocratisation. C'est à mon avis le changement le plus important à introduire. Fribourg n'est pas un des derniers cantons suisses où l'exécutif communal décide seul de l'aménagement. C'est le seul et unique canton suisse qui fait ça. Fribourg est le seul canton suisse où le législatif, l'assemblée communale et le conseil général ne voient jamais un dossier d'aménagement. Ils ne votent même pas le principe d'aménagement. Ceci explique le retard dans la réaction à certains problèmes. Ceci explique le manque de connaissance de la population en matière d'aménagement et le désintérêt voire le dégoût grandissant de nombreux citoyennes et citoyens pour la chose publique, avec ce sentiment justifié que l'on a rien à dire

et qu'ils font ce qu'ils veulent. Nous, nous proposons et nous voulons introduire une culture de participation positive contrairement à la pratique actuelle qui offre à la population comme seule possibilité le recours à la procédure négative, celle de l'opposition et du recours ou du refus du crédit si un objet est soumis au vote au lieu de pouvoir discuter voire améliorer un projet.

Pour les instruments que nous proposons concernant la meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire, nous soutenons bien sûr un aménagement régional obligatoire et l'introduction du régime de compensation, qui a déjà été évoqué.

Je ne parlerai pas du développement durable parce que le député Jean Bourgnicht a eu la gentillesse de me citer sur ce point avant que je ne parle. J'aimerais encore vous encourager à soutenir les dispositions de la minorité qui précise la desserte en transports publics pour la mobilité douce et le stationnement. Le micro-recensement sur la mobilité qui vient de sortir cette année démontre le grand retard de Fribourg en la matière. Les transports publics surtout en zone urbaine et la mobilité douce sont freinés. La moitié des ménages disposent de deux voitures et plus, mais les enfants, les jeunes et les personnes âgées ne disposent pas de moyens de déplacement adéquats. La LATeC peut introduire un mouvement dans le sens inverse. Cette disposition fondamentale pour la mobilité est prise dans la LATeC. Nous demandons aussi de mieux pouvoir maîtriser le trafic général par les grandes surfaces de vente ou les grands projets. Dans ce sens nous votons l'entrée en matière avec les propositions de la minorité de la Commission.

Genre Jean-Noël (PS/SP, SC). L'aménagement du territoire a un rôle essentiel et central à jouer dans le cadre du développement de notre canton et de nos communes. Une utilisation plus rationnelle du sol ainsi qu'une amélioration des conditions environnementales sont capitales pour notre qualité de vie.

Si la gestion du sol fribourgeois a été parfois sous la critique du directeur de l'Office fédéral du développement territorial qui parlait d'un aménagement fribourgeois éclaté, le groupe socialiste soutient notamment une densification d'un habitat de qualité et un développement mieux concentré.

Les disparités en matière d'aménagement devraient même pouvoir augmenter tout en trouvant d'éventuels correctifs financiers entre les régions, régions pour lesquelles le groupe socialiste soutient une obligation de l'aménagement régional. C'est en effet seulement par ce biais qu'une réelle politique de concentration pourra être véritablement mise en place.

Sur l'entrée en matière sur ce projet de loi, le groupe socialiste par contre regrette le peu de place donné aux législatifs aussi bien cantonaux que communaux en matière de décisions d'aménagement. Ils doivent tout simplement en prendre acte. Bel exercice de démocratie participative.

Pour ce qui a trait aux articles eux-mêmes de cette loi, le groupe socialiste se rallie aux propositions de la minorité de la commission parlementaire ainsi qu'à une grande partie du projet bis.

Je viens uniquement sur l'introduction par la commission de l'art. 47^{bis} (nouveau), introduisant un régime

de compensation selon l'art. 5 de la LAT qui stipule notamment que les cantons instituent une compensation appropriée pour les avantages et les inconvénients majeurs découlant de l'aménagement du territoire. Une prise de conscience généralisée est en train de se faire en Suisse concernant cette problématique. Elle est motivée surtout par une meilleure justice individuelle et sociale, entre autres face aux gains importants que peut procurer une mesure d'aménagement telle que l'affectation d'un terrain en zone à bâtir et les frais non couverts du développement territorial à charge des collectivités. Le groupe socialiste à l'unanimité veut l'introduction de cette contribution de plus-value. Pour les autres articles, des propositions d'amendement motivées vous seront présentées au fur et à mesure de leur lecture.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). J'interviens à titre personnel et j'ai trois questions à poser au commissaire du gouvernement dans le cadre de l'entrée en matière de ce projet de loi.

La première question concerne les nouvelles zones proposées par les communes. Dans le cas des zones à construire, les propriétaires fonciers perçoivent un avantage financier souvent important, ce qui ne me pose pas de problème. Dans le cas contraire, lorsque des zones agricoles sont condamnées dans l'intérêt général, il n'y a pas de dédommagement. Je vous cite un exemple qui est de plus en plus courant. Il y a plusieurs dizaines d'années, des zones de marais ont été drainées, des ruisseaux ont été endigués dans l'intérêt de la population pour permettre l'augmentation de la surface agricole utile dans une période de crise. Aujourd'hui, on redonne de l'espace aux ruisseaux, à la nature et on crée des zones inondables, des zones alluviales, ce qui entraîne une diminution de la surface agricole et une perte de valeur foncière pour les propriétaires de ces terres qui ne sont plus cultivables. Ceci est à mon avis une injustice.

Un autre problème qui touche de plus en plus de propriétaires est la politique que mène le Conseil fédéral envers l'agriculture et qui entraîne un grand nombre de bâtiments vides qui ne sont plus liés à l'agriculture. Afin d'éviter que l'on laisse ces bâtiments tomber en ruine, je demande au Conseil d'Etat d'intervenir pour que l'on puisse aménager entièrement ces bâtiments pour l'habitat afin d'éviter également la diminution de l'aire agricole, car ces bâtiments sont vides et il y a un grand potentiel qui intéresse la population de notre canton.

Autre problème pour lequel je souhaite entendre le Commissaire du gouvernement. Je souhaite que le Conseil d'Etat mette en place une procédure d'urgence pour permettre aussi aux petites entreprises de pouvoir s'agrandir ou construire une nouvelle entreprise à proximité et éviter des procédures interminables qui ont comme seul avantage, dans les cas que je connais, le départ dans un autre canton. Une entreprise, même si elle est petite, est un maillon de notre chaîne de l'économie et nous devons tout faire pour les maintenir et les développer et éviter de les faire fuir en raison d'une mise en zone qui dure beaucoup trop longtemps. Avec ces quelques questions, je voterai l'entrée en matière.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Wie ich feststellen kann, ist das Eintreten auf die Gesetzesänderungen des Raumplanungs- und Baugesetzes nicht umstritten. Darüber bin ich froh und ich unterstütze dies auch. Dank dem Staatsrat für diese vermutlich nicht ganz einfache Ausarbeitung der Botschaft Nr. 43.

Aber ich möchte noch darauf aufmerksam machen, dass im Raumplanungs- und Baugesetz unbedingt viele Änderungen nötig und viele Mängel auszumerzen sind, die der Lauf der Zeit mit sich bringt. Sei es bei Umzonungen oder auch manchmal bei Ausnahmewilligungen, wo es darum geht, langjährige Betriebe zu erhalten. Betriebe, die halt nicht 1000 Arbeitsplätze versprechen und durch welche dann keine eintreffen. Aber für mich als Randregionsvertreter sind halt auch Betriebe mit fünf bis zehn Arbeitsplätzen wichtig. Es wäre sinnvoll, dass auch sie nicht mit Einschränkungen zu kämpfen haben und die Weiterentwicklung verhindert wird. Ich hoffe beim Ausarbeiten der Artikel auf Vernunft und Unterstützung im Parlament. Ich möchte kurz ein Beispiel im oberen Sensebezirk erwähnen, wo ein Betrieb sich gerne auf den Stand der heutigen Anforderungen bringen und sich flexibel einrichten möchte, damit er den Kundenwünschen gerecht werden kann. Es geht um die Produktion und Lagerung von einem Produkt, das im heutigen Umweltzeitalter von grösster Wichtigkeit ist: Alternativenergieprodukt und Rohstoff Holz.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). La terre n'est pas un don de nos parents, ce sont nos enfants qui nous la prêtent. Ce proverbe nous rappelle que nous n'avons pas le droit de faire n'importe quoi avec la terre, avec notre territoire. Par ailleurs, le sol est un bien limité qu'il faut donc utiliser avec retenue. Les objectifs évoqués lors de l'introduction du message sont à soutenir.

En résumé, il faut d'une part éviter à tout prix de gaspiller le sol et d'autre part il faut en même temps laisser l'économie se développer dans les meilleures conditions possible. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, une révision de la LATeC me semble nécessaire. Une gestion économe du sol est indispensable, notamment dans un contexte où la production des denrées alimentaires regagne de l'importance. L'espace rural voué à l'agriculture est comprimé par les zones d'habitation, c'est à dire par la zone à bâtir ainsi que par la forêt. Tous deux progressent au détriment de la surface agricole utile. Il n'est dès lors pas étonnant que l'on tente de protéger le sol voué à l'agriculture au travers d'une initiative populaire. Aussi, lors du traitement de cette loi, nous devons allouer au sol voué à la production de denrées alimentaires sa juste valeur.

En outre, permettre une utilisation appropriée des bâtiments existants se situant dans la zone agricole est également un point important à débattre dans ce contexte. La politique agricole telle qu'elle est tracée par la Berne fédérale demande aux agriculteurs d'être toujours plus innovants. Pour cela il faut que nous puissions utiliser nos bâtiments pour d'autres activités contribuant ainsi à ce que les régions périphériques restent habitées et vivantes.

Pour que la production agricole soit rationnelle, il faut lutter contre le morcellement du territoire. A l'avenir, pour statuer sur la richesse d'un pays, il faudra cer-

tainement mieux prendre en compte l'existence d'une agriculture productive et performante, capable de répondre à un taux d'approvisionnement raisonnable. Par ailleurs, la société souhaite clairement une agriculture durable donc ménageant l'environnement, ce qui nécessite d'avantage de surface pour la même quantité produite. Une agriculture durable a donc aussi un certain coût, respectivement un certain prix.

Ainsi l'objectif principal de la révision est la gestion économe de notre territoire pour une économie forte et une agriculture familiale et productive.

Avec ces considérations, je soutiens l'entrée en matière.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi quelques réflexions concernant cet important projet de loi qui est une refonte en profondeur du droit actuel et que nous n'avons pas l'autorisation ni la permission de rater.

Il s'agit, comme l'a dit M. le Commissaire du gouvernement, d'une toute autre philosophie et je dirais même qu'il s'agit d'une option tout à fait différente de l'aménagement du territoire, beaucoup plus axée sur la qualité de l'aménagement, sur la protection de l'environnement, sur un développement durable que, actuellement, les collectivités publiques essaient d'introduire de plus en plus avec une urbanisation qui tient compte non pas d'une valeur de bétonnage, mais d'une valeur plus individuelle, plus respectueuse de la nature. Cet aménagement du territoire comporte tout de même un certain danger. En effet, tout le monde aurait intérêt à mettre un peu n'importe quoi dans cette législation et nous devons absolument éviter de faire de la LATeC une sous-loi de politique économique par laquelle nous encouragerions justement des éléments de nature plus industrielle qui n'ont pas leur place dans cette loi.

Je rappelle aussi que l'accent est mis sur le développement de l'aménagement régional et je rappelle que dans les deux grands centres urbains, l'aménagement du territoire se fera notamment non plus par les communes individuellement, mais par le biais des agglomérations. Ce point est très important et nous devrions garder cette optique en vue lorsque nous discuterons des articles individuellement.

Je voudrais également faire remarquer que cette nouvelle loi ne doit pas non plus faire oublier que si jusqu'ici la commune était laissée seule face à des grands projets ou à des demandes de développement pharaonique et devait elle-même assumer toutes les charges qui en découlaient, les retombées de l'aménagement du territoire doivent se répartir équitablement entre canton, régions, agglomérations et communes. Ce point doit être souligné dans le projet de loi. C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, qu'à mon sens il est très important que la LATeC puisse contenir, comme l'a prévu d'ailleurs la Commission, des garanties. C'est ce système de garanties qui permet justement que l'on ne laisse pas faire n'importe quoi et que les personnes qui décident de développer des projets en assument également les conséquences financières. Cela signifie également qu'il faudrait aussi un système de compensation. Je sais bien que vous avez prévu cela dans une loi spéciale, mais je crois qu'il est important qu'à la base, dans la LATeC, il y ait une base légale pour permettre

justement aux communes de pouvoir ponctionner une partie des plus-values qui résultent des mises en zone afin de couvrir tous les frais que celle-ci génère. Ce point devrait également figurer à mon sens dans la loi. D'ailleurs j'ai fait un amendement dont vous discuterez plus tard.

Permettez-moi d'achever en disant qu'il est très important que cette loi prévoit une coordination entre tous les acteurs: le canton et les communes, mais aussi les agglomérations et les régions.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je fais juste une intervention assez brève pour prolonger une des déclarations du Commissaire du gouvernement qui disait que cette loi n'est pas la révolution, mais plutôt la confirmation d'une tendance actuelle. Il y a en effet une tendance actuelle qui me préoccupe beaucoup et je suis étonné d'ailleurs que les nombreux juristes présents dans la salle n'aient pas été alertés par ce fait là. Il s'agit de la rupture du principe de la séparation des pouvoirs. Pour une raison assez claire, cette loi confirme effectivement le pouvoir des exécutifs. Elle confirme le pouvoir du Conseil d'Etat et des conseillers communaux, laissant le parlement et les conseillers généraux sans pouvoir.

L'exécutif a tout le pouvoir sans la responsabilité. J'y reviendrai tout à l'heure. C'est une situation extrêmement commode et qui pose problème en matière de gestion publique. La bonne gestion publique, c'est l'équilibre des pouvoirs. Dans le cas particulier, on est en train de tenter de confirmer l'absence de cet équilibre et cela est un fait qui me préoccupe beaucoup. Un exemple dans ce domaine, aussi lié au développement durable, est l'art. 1 qui dit que la loi a pour but le développement durable. Si vous cherchez dans toute la loi, vous ne verrez personne qui soit responsable du développement durable. Qui est responsable? – Personne. Même pas le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat dans ses attributions n'a même pas pour attribution celle de planifier durablement le territoire.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le message traite au point 5 des conséquences financières et en personnel. On peut lire que la mise en place du nouveau système d'exploitation de matériaux a besoin d'un demi-poste supplémentaire pour le contrôle du respect des conditions du permis, la gestion des garanties bancaires et le contrôle de remise en état. Le message précise que ce projet maintient la compétence exclusive de la commune en matière d'affectation des zones d'exploitation de matériaux.

Sachant que le Conseil d'Etat se réserve la possibilité d'augmenter les émoluments perçus sur les dossiers concernés pour couvrir les frais de ce demi-poste, il m'intéresse de savoir quelles tâches seront confiées à cette personne, outre la surveillance et le conseil. Quelle sera la rapport de force entre cette personne, les préfets et les communes? Même si aujourd'hui le message nous dit également qu'il y a un manque d'information à jour sur les besoins en gravier du canton, mais que les exploitants rempliront cette tâche de faire un rapport, je vous demande, M. le Commissaire du gouvernement, si l'on peut savoir combien il y a

aujourd'hui de sites d'extraction de matériaux en activité sur le territoire du canton.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Alors que nous traitons de l'entrée en matière de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, je voudrais continuer d'allumer un projecteur qui a été déjà allumé par notre collègue Glauser et qui, je l'espère, donnera un éclairage à l'ensemble de nos débats. Nous allons parler planification, construction, développement économique etc. Tous ces thèmes sont importants.

Or, nous pouvons constater quotidiennement dans les médias que le prochain défi de l'humanité est l'approvisionnement de la population. On parle ici de nourrir les gens, Mesdames et Messieurs. Même si se développent la cuisine moléculaire et d'autres sortes d'inventions plus ou moins originales, pour nourrir les gens il faudra encore et toujours cultiver les sols et des sols fertiles. Nous avons une grande responsabilité vis-à-vis de nos enfants et des générations futures dans ce domaine.

Le projet qui nous est soumis prévoit d'ailleurs que la LATeC a pour but de garantir l'approvisionnement du canton et préserver l'espace non construit en vue d'assurer les surfaces nécessaires notamment à l'agriculture.

Le rapport sur l'aménagement du territoire que nous avons reçu et que nous traiterons lors d'une prochaine session exprime lui aussi bien cette réalité. Il dit, je cite: L'avenir de l'espace rural et non construit est un des grands enjeux de l'aménagement du territoire de ces prochaines années, si l'on considère la nécessité d'assurer une certaine durabilité au développement territorial. Alors je vous invite à ne pas oublier que nous ne pourrions jamais manger ni notre béton, ni notre argent.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes et tous les députés qui ont pris la parole sont favorables à l'entrée en matière et je les en remercie. Le groupe Ouverture et le groupe socialiste vont soutenir le projet de la minorité et dans sa large majorité le projet bis.

Je reviens sur deux ou trois points au sujet des interventions que j'ai entendues avant. D'abord sur les questions de notre vice-président qui s'adressent au gouvernement, vous me permettez quand même une remarque, les questions sont pertinentes dans le contexte de ce régime de compensation qui peut effectivement être une réponse à ces questions.

Herr Piller hat Angst, dass die Verfahren im Zusammenhang mit dem neuen Gesetz schwerfälliger und schwieriger werden. Die Kommission hat gerade hier eigentlich den Akzent gesetzt und möchte, dass das nicht der Fall ist. Ich denke auch, dass die Bestimmungen durch die Harmonisierung und die Vereinheitlichung der Bauvorschriften eher weniger schwerfällig werden und Ausnahmeregelungen eigentlich auch nicht mehr so häufig wie heute auftreten sollten, vor allem nicht in der Stadt. Es ist klar, dass die Verfahren für alle gleich durchgezogen werden, und hier ist es natürlich so, dass vor allem das Umweltrecht gewisse Erschwernisse in den letzten Jahren gebracht

hat. Unser Raumplanungs- und Baugesetz kann nichts dafür. Dieses Recht muss in diesem Sinne einfach umgesetzt und angewendet werden.

Vielleicht noch eine Bemerkung bezüglich Garantien und Probleme mit der Finanzierung der Gemeinden, die ich auch gehört habe: Das Gesetz hat hier einen Schwerpunkt gesetzt und möchte gerade dieses; zumindest die Kommission möchte hier auch einen Akzent setzen. Ich möchte Sie einladen, auch aufgrund der Voten in dieser Eintretensdebatte, die Änderungsanträge der Kommissionsmehrheit bei der Lesung der Artikel zu unterstützen. Auf andere Wortmeldungen, die bestimmte Artikel betreffen, gehe ich jetzt hier nicht ein.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont tous pour l'entrée en matière avec bien sûr quelques remarques qui divergent par rapport au projet du Conseil d'Etat puisque comme cela a été dit, il y a en plus une proposition de minorité.

En premier lieu, j'aimerais affirmer que je suis satisfait de l'ensemble des intervenants puisque l'on constate qu'il y a un objectif commun, mais il y a parfois des divergences pour arriver au but. Dans les objectifs communs, on parle de densification de l'habitat, de sauvegarde des terres agricoles qui est revenue plusieurs fois et j'en suis très heureux, M^{me} Feldmann a parlé de garder un paysage intact, d'avoir des zones à bâtir attrayantes. On parle aussi de qualité de vie dont plusieurs députés ont parlé et je crois que tous ces éléments sont extrêmement positifs.

Je vais essayer de répondre d'une manière globale, mais je répondrai aussi à quelques questions particulières.

M^{me} la Député Feldmann a parlé de nombreuses dispositions. Il y en a d'autres aussi qui en ont parlé et ces dispositions ne sont plus dans la loi, mais dans le règlement d'exécution. On aurait souhaité avoir ce règlement d'exécution pour examiner exactement de quoi il en retourne. Je peux vous assurer que ce règlement d'exécution sera aussi mis en consultation auprès des personnes concernées. Je crois que sous cet angle, il était juste de repousser pour ne pas alourdir cette loi, de le mettre dans le règlement d'exécution.

On a parlé aussi du besoin de gravier. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans la lecture des articles, mais à ce sujet je crois pouvoir dire que nous allons prochainement mettre en consultation le nouveau plan sectoriel d'extraction des matériaux et vous aurez l'occasion de voir qu'on diminue ces exploitations par rapport au passé. En tout cas on diminue ses possibilités, néanmoins ce sera largement suffisant pour les besoins de l'économie, pour les besoins de la construction, mais aussi en vertu de la législation fédérale. Pour des raisons de crédibilité, on nous demande aussi de diminuer ces possibilités d'extraction et il en va aussi de l'obligation de garder ces réserves pour les générations futures.

M^{me} la Députée Mutter a parlé de différents éléments. J'ai répondu en bloc, mais elle a aussi dit qu'il y avait trop de surfaces pour les zones à bâtir. J'aimerais la rassurer puisque les zones à bâtir étaient en 1989 de 11 500 hectares et en 2008 on est descendu à 10 100

hectares. Je fais aussi la relation avec ceux qui sont intervenus pour maintenir les terres agricoles à juste titre comme je l'ai dit, notamment le plaidoyer de M^{me} la Députée Gabrielle Bourguet qui nous dit qu'il faut garder les terres pour nourrir le peuple. Elle a parfaitement raison et j'aimerais dire que même si notre loi actuelle n'a pas été parfaite, il faut admettre qu'elle a quand même rempli certains objectifs. Je vous donne simplement quelques chiffres que j'avais cités lors de la conférence de presse pour présenter notre projet. De 1972 à 1982, on voyait que la diminution des terres agricoles de 8m²/min était énorme et de 1982 à 1992, dans les grandes lignes, on est passé à 4,8m²/min de diminution de terres agricoles. De 1992 à 2002 cette diminution heureusement s'est ralentie puisque nous sommes sauf erreur à 3,23m²/min. Je le dis de tête, je n'ai pas les chiffres exacts. Mais simplement pour dire que la loi a joué son rôle, mais il n'y a pas que la loi. C'est principalement le plan directeur cantonal qui, quand il est mis en œuvre d'une manière rationnelle, remplit les objectifs qu'on s'est fixés.

M^{me} la Députée Mutter a aussi insisté sur le nombre de m² utilisés dans le canton de Fribourg par rapport au niveau suisse. Il faut admettre que l'on avait beaucoup trop de surface par tête d'habitant, puisqu'en 1989 on était à 589m²/habitant, alors que les dernières statistiques de la Confédération sont à 373 et en 2008 dans le canton de Fribourg, on est à 387. On voit que l'on a une nette amélioration en ce qui concerne ces éléments-là. Je pourrais répondre encore très longuement sur certains points. Je vais répondre d'une manière globale à certains éléments. M. le Député Thévoz a dit que notre projet manquait d'innovation. J'aimerais dire que le projet de loi n'est pas une révolution, il faut l'admettre, mais il modifie le droit en vigueur sur de très nombreux points, par exemple qualification pour déposer les dossiers d'aménagement, plan directeur communal unique, nouvelles règles pour les PAD, l'accord dont nous avons parlé tout à l'heure, simplification de la procédure de dérogation de certaines règles de constructions et introduction de nouveaux instruments, programme d'équipement, moyens de lutte contre la thésaurisation, nouveau système pour l'exploitation des matériaux etc. Le règlement d'exécution permettra d'introduire encore d'autres nouveautés dans le cadre fixé par la loi. On a relevé à plus d'une reprise que l'on ne parlait pas suffisamment de développement durable, j'en ai déjà fait allusion tout à l'heure. La LATeC n'est pas une loi sur le développement durable, elle y contribue notamment en renforçant le caractère stratégique de l'aménagement du territoire, aménagement régional et intercommunal, programme d'équipement au niveau local, moyens de lutte contre la thésaurisation et en prenant mieux en compte les aspects de la mobilité et de l'environnement. C'est ce que l'on appelle du développement durable. On a aussi dit que notre projet manquait d'ambition, qu'il ne va pas assez loin pour concrétiser l'objectif annoncé d'un aménagement qualitatif. Cette critique résulte d'une confusion certainement de la nature de l'instrument législatif. La loi fixe les règles du jeu en définissant les instruments, les compétences, les procédures, mais la politique d'aménagement se fait par le biais des instruments de planification, plan directeur cantonal,

plan directeur régional, pas par le plan d'aménagement local, cela dit, l'exigence de qualification pour déposer des dossiers de planification, le renforcement du caractère stratégique de l'aménagement, la meilleure reprise en compte de la mobilité et de l'environnement sont des indications concrètes parmi d'autres de la nouvelle orientation donnée par ce projet dont nous discutons actuellement. A signaler qu'un guide de construction est en cours d'élaboration. Un nouveau système d'application de suivi des permis de construire sera mis en place dès que possible, si possible avec l'introduction de cette loi.

Je reviens sur quelques éléments du rapport de minorité au sujet desquels plusieurs députés sont intervenus: l'aménagement régional, la régionalisation de l'aménagement régional du territoire est une réalité dont la nouvelle LATeC se doit de tenir compte. La nécessité de renforcer l'aménagement régional est largement reconnue mais ce sont les moyens, je l'ai dit à l'entrée en matière, qui diffèrent. La proposition de minorité vise à introduire dans la loi un aménagement régional obligatoire. Elle figurait aussi en tant que variante dans l'avant-projet de loi qui avait été mis en consultation publique. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire au cours des discussions au sein de la commission parlementaire, je reste convaincu qu'il est préférable de proposer des moyens incitatifs plutôt que d'autres moyens. Lorsque l'on parle d'aménagement régional, je crois que quelqu'un l'a cité tout à l'heure, on a parlé de projets d'agglomérations. Je crois que c'est la Députée Erika Schnyder qui a parlé des projets d'agglomérations. Le projet d'agglomération c'est de l'aménagement régional. Nous en avons deux dans le canton. Pour le premier, le canton a joué un rôle prépondérant, c'est l'agglomération de Fribourg, mais j'ai le plaisir de citer l'agglomération de Bulle où le canton n'est pas intervenu, mais où les communes concernées ont pris leur destin en main. Je crois que c'est important de le relever. Quand on voit que l'aménagement régional vient automatiquement en discutant seulement avec les personnes et d'ailleurs il y a d'autres régions, si je cite le Lac, la Singine, la Broye qui ont pris leur destin en main par rapport à ces plans d'aménagement régional.

On a aussi fait des critiques quant à la démocratisation. J'aimerais rappeler ici que pour le conseil communal, l'exécutif n'est pas seul, puisqu'en vertu de la législation, elle nomme avec une majorité de ses membres, qui sont nommés par le législatif, une Commission d'aménagement. Cela signifie que ça légitime aussi l'exécutif et cette proposition que soulève la minorité de la Commission reprend les variantes qui figuraient dans l'avant-projet de loi mise en consultation publique. C'est une question très importante qui a été discutée à maintes reprises tout au long du processus de révision, également devant le Conseil d'Etat. Si la proposition de minorité est tout à fait compréhensible, le Conseil d'Etat reste convaincu que le système actuel prévoyait une compétence exclusive du conseil communal en matière d'aménagement local et permet de garder une souplesse et une autonomie d'action indispensables à ce niveau de planification tout en garantissant le respect de l'exercice des droits démocratiques. La proposition risque d'entraîner des blocages. On l'a

vu dans d'autres cantons où ça existe, cela crée de blocages dans le cas d'une procédure qui est déjà relativement lourde. Il est enfin important de relever que le Tribunal fédéral a jugé que le système en vigueur était conforme aux principes constitutionnels: séparation des pouvoirs, l'égalité et la loi sur l'aménagement du territoire. Je précise aussi, même si nous sommes le seul canton, cela ne veut pas dire que l'on fait faux dans le canton de Fribourg. Dans plusieurs domaines nous sommes marginalisés. On peut admettre parfois qu'on est meilleur que les autres.

J'aimerais encore soulever, même si je ne réponds pas précisément à toutes les questions, mais certains éléments reviendront dans les articles de loi et j'aurai l'occasion de donner les arguments, mais j'ai encore quelques questions précises qui m'ont été posées, notamment par le premier vice-président du Grand Conseil, M. le Député Pierre-André Page. Y aura-t-il des indemnités pour les zones alluviales? M. le Député a fait allusion à la problématique. A une certaine époque nous avons fermé les ruisseaux, aujourd'hui nous devons ouvrir à nouveau les ruisseaux. Je dois admettre que dans ce projet de loi, il n'y a absolument rien qui est prévu dans ce domaine, M. le Député vous le savez aussi bien que moi, on règle souvent ces problèmes d'ouverture de ruisseaux, cela a été le cas dans votre commune, dans le cadre de remaniements parcellaires et c'est souvent dans ce cadre que l'on règle ces problèmes. Par rapport à la question précise des zones alluviales, nous aurons l'occasion de discuter sur la loi de la protection de la nature qui intégrera cette problématique.

Mais j'aimerais aller encore plus loin. Vous savez qu'il y a une initiative au niveau fédéral qui s'appelle «eaux vivantes». Il y a un contre-projet, de la commission des Etats sauf erreur, où le Conseil d'Etat a dû se prononcer sur cette problématique, nous avons répondu car l'agrandissement des besoins pour la revitalisation d'une part, l'espace nécessaire pour les rivières et les ruisseaux diminue les surfaces agricoles. En tout cas diminue la surface agricole utile. Nous avons mis ces remarques dans la consultation et je crois que c'est un élément important. Nous avons aussi relevé cette problématique dans le cadre de la loi qui devrait vous être soumise prochainement. C'est la loi sur les eaux où nous avons intégré cette problématique d'une subvention supplémentaire. Vous avez eu l'information suite à une réponse à une motion qui avait été retirée du président de la Commission, M. le Député Fürst sauf erreur. Nous avons prévu d'intégrer une subvention supplémentaire pour les projets de revitalisation, des facilités dans le cadre des remaniements pour que les collectivités publiques deviennent propriétaires de ces terrains pour éviter que l'agriculture soit préteritée dans ce domaine.

M. le Député Pierre-André Page a aussi posé la question des zones agricoles. Je précise qu'il n'y a aucun changement par rapport à cette révision de la loi. C'est un problème qui est au niveau fédéral même si vous savez qu'il y a eu quelques adaptations pour les activités annexes à l'agriculture que je ne vais pas soulever ici, elles ne sont pas reprises dans la loi, mais vous avez parlé aussi d'intervenir pour les bâtiments agricoles qui ne sont plus affectés à l'agriculture. Vous

avez raison sur le fond, mais c'est un problème à double tranchant et vous qui avez été syndic, vous devez savoir aussi la séparation des zones d'activité avec les zones agricoles. Je peux vous dire que je ne suis pas convaincu que ces bâtiments qui ne sont plus voués à l'agriculture qu'il faut absolument et entièrement les voués à l'habitat. Cela peut être bien dans un premier temps mais la cohabitation entre les nouveaux arrivés et l'agriculture peut aussi être négative. On voit souvent que c'est des problèmes qui deviennent, qu'on le veuille ou non, récurrents. M. le Député Page a parlé encore des procédures rapides de changement de zone. C'est la même problématique qui a été soulevée par M. le Député Piller. Je comprends cette problématique. Les deux cas qui ont été cités sont des cas particuliers. Pour les grands projets, nous avons la possibilité de mettre des zones et que ces zones reviennent à l'agriculture si ce projet ne s'est pas réalisé dans un laps de temps de 5 ans. Il est vrai que parfois lorsqu'il faut changer l'aménagement du territoire, ce n'est pas une chose qu'on change du jour au lendemain. Cela a été dit et relevé. Cela doit être réfléchi, mais dans ce domaine, j'aimerais simplement vous dire, sans aller dans le détail, si les procédures sont longues parfois au niveau cantonal, ce n'est peut-être pas le cas du cas qui est soulevé par le Député Page, mais les procédures sont beaucoup plus longues dans les communes puisque lorsque l'on révisé un plan d'aménagement local, la moyenne est de 86,9 mois, c'est 27,4 mois à l'Etat, c'est 60 mois dans les communes. Lorsque les communes démarrent, on constate que la procédure n'est pas aussi simple que l'on prétend, mais simplement pour des projets concrets, on aura l'occasion d'en parler en aparté, soit avec vous M. le Député soit avec M. le Député de la Singine qui est intervenu pour un cas particulier.

M^{me} la Députée Cotting a également parlé d'un demi-poste qu'il fallait pour la problématique des exploitations de gravières. Je crois que les exploitations de gravières sont un domaine extrêmement important. Vous savez que l'on a mis la double autorisation. Cette proposition que nous avons faite a été adoptée sauf erreur à l'unanimité par la Commission et dans beaucoup de domaines, soit dans le domaine des gravières, soit dans le domaine des décharges, il ne suffit pas de donner des autorisations, mais il est impératif pour nous et j'en suis convaincu et c'est à l'avantage des exploitants. Il faut avoir un suivi de ces dossiers. C'est une question de crédibilité vis-à-vis de la population qui a toujours des appréhensions quant à l'ouverture de nouvelles décharges ou de nouvelles exploitations de gravières. Il y aura un travail supplémentaire, mais pas dans le but de mettre des entraves aux exploitants de gravières ni aux exploitants de décharges, mais bien d'avoir un suivi par rapport aux problèmes que l'on connaît aujourd'hui. On connaît l'héritage du passé, l'héritage notamment avec les décharges où malheureusement il y a peut-être pas toujours le suivi dans le passé et je crois que c'est un élément important. La problématique de la compétence de police a été soulevée et elle reste aux communes et aux préfectures, la compétence de police n'appartient pas à la Direction de l'aménagement de l'environnement et des constructions ou au Service, mais elle reste bien aux communes. Il y a aussi

la problématique de mettre en conformité toute les exploitations en cours et au nombre des exploitations sauf erreur il y a 62 gravières qui sont en fonction. Si on fait le tour de l'ensemble de ces exploitations, c'est énorme. Comme je l'ai dit, il y aura un nouveau plan sectoriel qui sera mis en consultation dans le courant de l'automne.

Je crois M. le Président, Mesdames et Messieurs, avoir répondu plus ou moins à l'ensemble des questions, tout en sachant et je l'ai dit qu'on reviendra sur certains éléments dans le cadre de la lecture des articles. Encore une fois, je vous remercie d'avoir accepté cette entrée en matière pour ce projet important pour l'avenir de notre canton, pour la qualité de vie comme cela a été relevé à plusieurs reprises, mais aussi pour notre développement économique. Encore deux remarques, on a dit qu'on avait beaucoup trop de terrains pour l'habitat et le développement économique. En ce qui concerne l'habitat, nous n'avons que 27% de réserve en rapport avec les zones actuelles, en ce qui concerne le développement économique, il faut admettre qu'on en a beaucoup plus, sauf erreur 45 à 50%. Lorsque vous avez des entreprises qui veulent s'établir, il faut pouvoir faire une offre si on a envie d'attirer des entreprises à forte valeur ajoutée dans notre canton.

– L'entrée en matière n'est pas combattue. Il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 AL. 1

– Adopté.

ART. 1 AL. 2

Le Rapporteur. La commission aimerait introduire une lettre b^{bis}, qui demande en principe d'assurer des conditions-cadre favorables à la création et au maintien des places de travail. Pourquoi? Parce que si on regarde les objectifs qui sont énumérés on ne trouve aucune mention qui fait rapport direct à l'économie. La commission était d'avis qu'il était quand même important que cet objectif supplémentaire soit effectivement relevé dans ce contexte.

Le Commissaire. Comme je le disais tout à l'heure, de nouveaux buts sont formulés à plusieurs lettres «afin d'assurer l'esthétique des constructions», notion trop subjective a été remplacée par celle de la fonctionnalité. Compte tenu de la densification généralisée de la législation et des exigences de coordination qui en découlent, il apparaît également important de mentionner que la loi doit viser à garantir aussi la simplicité et la célérité des procédures – c'est l'alinéa 2, lettre j. Sans des procédures efficaces les buts matériels pourront difficilement être atteints. Le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1408ss.

ART. 2

Le Rapporteur. La commission a introduit une légère modification de cet article en ajoutant une nouvelle commission dont on discutera dans l'article 5^{bis}. On fait donc introduire une commission d'accessibilité.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'y rallie.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 3

Le Rapporteur. L'effectif de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire est réduit de 21 à 15 membres. La commission était de l'avis que le Grand Conseil devrait désigner 5 et non pas 3 membres. C'est pour cela qu'on vous propose cette modification.

Le Commissaire. La Commission consultative pour l'aménagement du territoire se prononce sur des objets découlant de travaux entrepris au niveau fédéral et surtout au niveau cantonal afin de dynamiser la commission et son fonctionnement tout en garantissant une représentativité satisfaisante. Le nombre de membres passe – comme l'a dit le président de la commission – de 20 à 15 et celui des membres désignés par le Grand Conseil demeure à 5.

A l'alinéa 2, à cet égard on relève que cette commission a joué un rôle important lors de la révision du plan directeur cantonal en 2002 et qu'il est important que les députés qui siègent puissent rapporter au sein de leur groupe politique.

Donc, le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 4

Le Rapporteur. Es wird eine Naturgefahrenkommission eingesetzt. Diese Kommission existiert eigentlich heute bereits. Diese Kommission soll in Gebieten mit Naturgefahren Objekte begutachten und Vorschläge einbringen. Sie hat auch ein Begutachtungsrecht. Dies ist wichtig, auch im Zusammenhang mit dem folgenden Artikel 5^{bis}, den wir lang diskutieren werden. Also: die Kommission hat ein Begutachtungsrecht.

Le Commissaire. Cette disposition est reprise du droit actuel.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. Comme pour la commission précédente, la Commission d'architecture et d'urbanisme, je n'ai pas d'autres remarques. Elle fonctionne comme aujourd'hui déjà, sauf erreur.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1408ss.

Le Commissaire. Permettez-moi de rappeler ici que cette Commission d'architecture et d'urbanisme est composée presque exclusivement d'experts extérieurs au canton. Elle intervient sur demande parfois des communes ou des services de l'Etat de façon exceptionnelle pour le type de projets mentionné dans la disposition. Ces dernières années, cette commission s'est notamment prononcée sur les projets de transformation du bâtiment de la Poste à Fribourg, sur le PAD Planches Inférieures à Fribourg et sur des projets de pyramides suisses à Estavayer, Frasses et Sévaz. Les types de projets pour lesquels une intervention de la commission est envisageable sont décrits de façon générale. Trop abstraite, la notion de projet devrait répondre à des exigences accrues.

– Adopté.

ART. 5^{BIS}

Le Rapporteur. Sur la base de plusieurs exemples qu'on a eus en commission, la commission était de l'avis d'introduire une nouvelle commission qui s'appelle Commission d'accessibilité. Elle devrait effectivement rendre attentif aux problèmes généraux en rapport avec les handicaps. On ne parle pas là uniquement des handicaps visibles mais on pense surtout aux handicapés comme par exemple les malentendants. On a eu un certain nombre d'exemples où on était de l'avis que c'était important de renforcer ces activités et que cette commission devrait aussi pouvoir préavisier les projets tombant sous l'article 128. Il s'agit de projets qui ont une certaine envergure et où l'on veut veiller à ce que les handicapés aient une accessibilité facilitée aux grands bâtiments, bâtiments publics et privés. Je constate qu'il y a un amendement qui a été déposé et qui veut justement enlever cette possibilité de préavisier des projets. Au nom de la commission, je dois m'opposer à cet amendement, puisque c'est... effectivement, c'est ce que la commission a souhaité et cela voudrait dire enlever une des tâches qu'on a vraiment voulues et qui serait «die Rechtfertigung, quasi» de la commission qu'on enlèverait si on lui enlevait cette possibilité de préavisier les dossiers.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition mais elle soulève le problème de faire attention à ne pas multiplier les commissions pour éviter de charger l'administration et de rallonger les procédures. Mais, avec les explications qui ont été données – je répète – le Conseil d'Etat se rallie. Je rappelle que le canton est sensible au problème des handicapés puisque le contrôle des demandes sous l'angle de l'accessibilité est confié dans nos services à un handicapé – je dirais malheureusement – mais il existe une commission des barrières architecturales informelle, à laquelle participent sept personnes travaillant dans nos services, qui soumet des projets concernés (bâtiments publics, écoles, salles de spectacles) lors de la demande du permis de construire. Cette commission examine le dossier sous l'angle technique. La formulation traite de la problématique du handicap sous un angle général tout en mentionnant les tâches de prévention et de préavis attribuées à la commission. Entrer davantage dans le

détail ne respecterait pas la systématique retenue pour les autres commissions instituées par la législation. La représentativité au sein de la commission peut être assurée avec la formulation proposée.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). L'amendement déposé est une modification de l'article 5^{bis} (nouveau) de la Commission nouvelle d'accessibilité. En effet, en supprimant les mots «et préavisier les projets tombant sous le coup de l'article 128» à la fin de l'article 5^{bis} (nouveau), on évite quelque part un doublon et le fait de réunir cette Commission d'accessibilité notamment dans le cas où les dossiers tombent sous l'article 128 de cette même loi. A l'article 128, il est fait mention que les services spécialisés prévoient déjà l'étude et le contrôle des mesures nécessaires pour garantir l'accès des personnes handicapées lors de la construction et/ou de la rénovation de bâtiments ou d'installations accessibles au public, ceci bien entendu sous le couvert des prescriptions de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Mesdames et Messieurs, en acceptant cet amendement vous n'entravez pas le bon déroulement qualitatif et ne retardez pas l'avancement des dossiers. Vous luttez de ce fait contre l'allongement et l'alourdissement de la procédure. Les ingénieurs et les architectes de notre canton sont déjà très sensibles à ces prescriptions concernant les personnes handicapées. Cette modification tombe de ce fait sous le sens et je vous demande de la soutenir.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je m'oppose évidemment à l'amendement déposé par mon collègue Jacques Morand parce que, en supprimant la fin de cet article 5^{bis} proposé par la commission, on supprime toute la valeur de ce qui avait été proposée, tout de l'effet et toute l'efficacité de cet article.

Je crois utile de préciser que, par rapport à ce qui vient d'être dit par mon collègue Morand, malheureusement il n'est pas vrai que la sensibilisation par rapport à la lutte contre les barrières architecturales est déjà acquise au niveau de tous les architectes et ingénieurs. Je ne ferai qu'un commentaire au niveau de la formation et notamment au niveau de la formation des architectes au Polytechnicum. Il y a actuellement six ans de formation. Sur les six ans de formation il y a en tout et pour tout deux heures; non pas deux heures par semaine, non pas deux heures par année, deux heures une fois pendant les six ans sur les barrières architecturales et la construction accessible aux personnes handicapées. Donc, je pense qu'il est absolument nécessaire de faire encore un énorme travail.

De plus, nous parlons de personnes handicapées. Cependant, nous devons prendre en considération que la lutte contre ces barrières architecturales est de l'intérêt de toute la population. Nous avons une population qui a aussi un certain âge. On parle du vieillissement de la population. Pour toutes les personnes qui commencent à avoir des difficultés de mobilité c'est un avantage énorme d'avoir de telles dispositions qui leur permettent une accessibilité. Pour elles nous devons en tenir compte et pour toute autre personne aussi. Je pense

aux familles, aux poussettes, à tout ce qui peut occasionner des difficultés.

Donc, je vous demande de suivre la version proposée par la commission, qui donne effectivement une efficacité au travail de cette dernière.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). L'article 5^{bis} proposé par la commission parlementaire est, à mon sens, très important. En effet, nombre d'aménagements pour les personnes handicapées consistent en des mesures toutes simples et pas toujours très coûteuses. Ainsi, une boucle magnétique pour les personnes malentendantes, un repère tactile pour les personnes malvoyantes ou la suppression d'un seuil pour les personnes à mobilité réduite sont des mesures peu coûteuses dans un projet de construction. Or, qui pense à cela? Les personnes directement concernées. Si des représentants de ces personnes signalent des problèmes au moment de l'examen du projet dans un préavis, les aménagements pourront être réalisés directement lors de la construction, ce qui est certainement plus efficace et moins coûteux que de les réaliser ultérieurement. C'est pourquoi je m'oppose fermement à l'amendement du député Morand qui nous est proposé. Il me paraît essentiel que les ouvrages accessibles au public soient accessibles à tous. N'oublions pas que nous pouvons tous être un jour concernés par un handicap, qu'il soit physique ou sensoriel.

Je vous invite donc à donner un signe clair en faveur des personnes touchées par un handicap – je répète qu'il soit physique ou sensoriel – et de voter massivement en faveur de cet article 5^{bis} tel qu'il est proposé par la commission parlementaire.

Je vous invite à refuser tout aussi massivement l'amendement de notre collègue Jacques Morand.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par les deux collègues qui viennent de s'exprimer. Je me rallie entièrement à ce qu'ils viennent de dire. Je pourrais rajouter que, ayant été actif au sein de cette Commission fribourgeoise contre les barrières architecturales, j'ai été témoin de nombreuses situations où des aménagements, en quelque sorte alibi ou imparfaits, étaient absolument inutiles, voire contre-productifs, par rapport au but qu'ils voulaient atteindre.

Certes, l'article 128 indique qu'il doit être démontré que l'accès des personnes handicapées à ces bâtiments et aux prestations qui sont fournies est possible sans difficulté. Cette notion-là me paraît suffisamment vague pour qu'elle puisse être préavisée et démontrée clairement par une commission qui a la compétence d'indiquer ce qui est valable et ce qui ne l'est pas.

J'ajouterais que, lorsque nous parlons de handicap, c'est juste que toute la population est concernée et pas seulement quelques catégories de handicapés. On pense aux personnes en fauteuil roulant bien sûr, on pense aux personnes malvoyantes et malentendantes, on a cité les personnes âgées. On a comme objectif – et je pense que c'est un objectif que personne ne peut contester – le maintien à domicile des personnes et surtout des personnes dans le grand âge. Le maintien à domicile passe par l'abolition des barrières architec-

turales. C'est lorsque nous aurons des immeubles collectifs adaptés que nous pourrions véritablement aussi travailler pour un maintien à domicile le plus prolongé possible.

Donc, je vous invite aussi à refuser cet amendement.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je n'aimerais pas prolonger le débat, donc je vais me borner à expliquer pourquoi au niveau organisationnel il nous faudrait refuser l'amendement de M. Jacques Morand.

Aujourd'hui, la plupart des cantons qui légifèrent font des lois spéciales sur l'accessibilité des bâtiments pour les handicapés ou des règlements très précis. Actuellement, à Fribourg on n'a rien. On nous a expliqué aussi en commission que c'est cette commission informelle qui regarde les dossiers et un collaborateur spécialisé s'en occupe. Nous pensons que c'est une question qui va gagner en ampleur au niveau de la société. On ne peut pas le confier au bon vouloir d'un collaborateur spécialisé qui prend tout son savoir-faire lorsqu'il part et à une commission informelle qui peut aussi être laissée tomber du jour au lendemain. Il est important, à défaut de développer une loi spécialisée, d'avoir au moins une commission spécialisée ancrée dans la loi et qui a un droit de regard sur les projets. Il ne s'agit que des projets de bâtiments accessibles au public. Je pense que c'est un minimum à garantir pour garantir l'accès de toutes les personnes qui ont un handicap physique ou qui ont simplement une poussette ou des bagages à transporter, qui ont eu un accident de ski ou qui ont quelques problèmes de vue. Cela peut tous nous concerner demain, vous et moi. Donc, je pense que c'est vraiment le minimum qu'on devrait introduire. Si ce n'est pas garanti on devrait passer à un règlement spécial ou par une motion pour proposer une loi spéciale.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Sie wissen es alle: Die Freiburger Bevölkerung hat die 5. IV-Revision angenommen. Wir sind daran, diese umzusetzen. Die Umsetzung ist nicht einfach. Im Zentrum dieser IV-Revision ist die Integration, und Integration kann nur gelingen, wenn auch die Rahmenbedingungen in Sachen Infrastruktur vorhanden sind. In der vorgesehenen Kommission werden wir ein grosses Potential an Expertenwissen versammelt haben. Was soll man dann mit diesem Potential machen, wenn diese Experten dann die Projekte nicht analysieren können? Von daher finde ich, dass dieses Arrangement nur einen Sinn hat, wenn die Leute dann auch die Projekte evaluieren können. Das sind Experten, die dort in der Kommission sitzen werden. Ich bitte Sie deshalb, diesen Änderungsantrag nicht anzunehmen.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). J'aimerais revenir sur mon amendement. Il ne cherche en aucun cas à éliminer cette Commission d'accessibilité. Seulement, cette Commission fait un doublon avec l'article 128 «L'accès pour les personnes handicapées». De ce fait-là, on ne remet pas en cause les structures et les éléments en révision de la loi, comme l'a dit M^{me} Weber-Gobet, sur les personnes handicapées. Simplement, il faut alléger la procédure et avoir une seule structure

qui est décrite à l'article 128 et ne pas la remettre à l'article 5, comme elle est mise dans cette Commission d'accessibilité.

C'est dans ce sens que je vous demande de soutenir cet amendement.

Le Rapporteur. Nur zur Antwort auf die Schlussintervention von Herrn Morand: Es gibt keine Doppelspurigkeit. Ich erinnere an die Verfahren im Allgemeinen. Ich gebe Ihnen ein anderes Beispiel: Sie müssen nachweisen, dass Ihre Gebäude den Vorschriften und Normen der Feuerpolizei entsprechen. Aber es gibt trotzdem ein Gutachten in Sachen Feuerpolizei, damit eben gerade dieser Nachweis überprüft wird und dann für die Bewilligung als Grundlage dient und darauf werden Sie sich abstützen. Genau dasselbe ist bei dieser Kommission für behindertengerechtes Bauen vorgesehen: Sie soll prüfen, ob der Nachweis gebracht wird und ob diese Normen und diese Ideen, die man hier umsetzen muss, auch korrekt in den Gebäuden umgesetzt werden. Und sie sollen sich dann auch tatsächlich in einem Gutachten äussern können und dieses Gutachten wird wie die anderen Gutachten für die Bewilligungsbehörde beigelegt, damit sie sich dann in der Interessensabwägung ein entsprechendes Bild machen kann. Es gibt keine Doppelspurigkeit, und ich bitte Sie, den Antrag der Kommission zu unterstützen.

Le Commissaire. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer tout à l'heure l'argumentation, respectivement le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission. Le président de la commission a déjà répondu à M. le Député Morand sur l'argumentation. Donc, je vous encourage à voter ce que la commission et le Conseil d'Etat vous proposent.

– Au vote, l'amendement Morand, opposé à la proposition de la commission (projet bis) est refusé par 48 voix contre 21 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Morand:

Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roma-

nens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 48.*

S'est abstenu:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Inséré conformément à la proposition de la commission (projet bis).¹

– La lecture des articles est ici interrompue. Les débats se poursuivront ultérieurement.

Elections

(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)

Un-e président-e du Tribunal d'arrondissement de la Sarine; 1^{er} tour de scrutin

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 2; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Stéphane Raemy: 38; Anne-Sophie Perraud: 36; Daniel Känel: 22.

Un-e président-e du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 98; rentrés: 97; blancs: 4; nul: 1; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élue pour une durée indéterminée M^{me} Claudia Dey Gremaud par 80 voix.

Ont obtenu des voix MM. Fabien Gasser: 11; David Jodry: 1.

Un-e suppléant-e du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 93; rentrés: 85; blancs: 5; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élue pour une durée indéterminée M^{me} Marianne Dey Raemy, par 76 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Marc Gumy: 2; Marie-Christine Andrey-Doutaz.

Un-e assesseur-e suppléant-e auprès de la Justice de paix du cercle de la Glâne

Bulletins distribués: 86; rentrés: 80; blancs: 6; nuls: 2; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue pour une durée indéterminée M^{me} Marie-Christine Offner-Deillon par 72 voix.

Un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 89; rentrés: 82; blancs: 9; nul: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1408ss.

Est élue pour une durée indéterminée *M^{me} Séverine Monferini Nuoffer* par 73 voix.

Un-e vice-président-e du Tribunal des baux à loyer de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

Bulletins distribués: 93; rentrés: 84; blancs: 7; nul: 1; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu-e pour une durée indéterminée *M^{me} Frédérique Bütikofer Repond* par 76 voix.

Un-e président-e du Tribunal d'arrondissement de la Sarine; 2^e tour de scrutin

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 2; nul: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Stéphane Raemy* par 49 voix.

Ont obtenu des voix *M./M^{me} Anne-Sophie Perraud*: 47; *Daniel Känel*: 1.

- La séance est levée à 17 h 30

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*
